

Contrat de prestations 2025-2028

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Hiltpold, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **La Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale - Genève**

ci-après désignée **HES-SO Genève**

représentée par

Madame Claire Baribaud, directrice générale ad interim et
Monsieur Andrea Baranzini, directeur général ad interim

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la HES-SO Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la HES-SO Genève;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales,
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), du 30 septembre 2011 (RS 414.20);
- la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE), du 29 août 2013 (C 1 26);
- la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CHES-SO), du 26 mai 2011 (C 1 27);
- la convention d'objectifs quadriennale 2025 à 2028 (en cours de validation);
- le mandat de prestations entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève pour la période 2025-2028 (en cours de validation);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la convention d'adhésion à la caisse centralisée, du 6 novembre 2017;
- le règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève, du 28 juin 2016.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F05 "Hautes écoles".

Article 3

Bénéficiaire

1. La HES-SO Genève est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité morale placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. La HES-SO Genève constitue une haute école au sens de la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 26 mai 2011.
2. La HES-SO Genève s'organise elle-même, fixe ses priorités et ses modalités d'action et est responsable de sa gestion dans le cadre des orientations, principes et règles stipulés par la loi, dans le respect des dispositions pertinentes du droit fédéral, de la convention intercantonale et du cadre normatif fixé par la HES-SO.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

La HES-SO Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- A. Les prestations relevant du mandat de prestations 2025-2028 entre le Rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève.
- B. Les prestations spécifiques relevant de la stratégie cantonale :
 - 1. les prestations spécifiques s'inscrivant dans le cadre de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers du 16 décembre 2022, pour contribuer à pallier la pénurie d'étudiantes et d'étudiants. Il s'agit en particulier du premier train de mesure visant à (a) attirer des futurs candidates et candidats ; (b) les maintenir en études ; (c) favoriser les reconversions professionnelles à travers un soutien financier spécifique;
 - 2. en collaboration avec l'Université de Genève et pour le développement de la mission de l'Office de promotion des industries et technologies (OPI), stimuler la créativité autour de projets industriels innovants;
 - 3. financer les indemnités de stage pour les étudiantes et étudiants HES de la HEdS;
 - 4. continuer à développer la e-administration en lien avec le projet de loi d'investissement pour financer la partie structurelle des équipements informatiques liés à la Stratégie numérique de la HES-SO Genève.
- C. Les prestations fournies par la HES-SO Genève qui ne relèvent pas des missions HES :
 - 1. organiser et gérer les programmes conduisant à l'obtention de l'attestation des Modules complémentaires santé (MCS) et à la maturité spécialisée santé (MSSA);
 - 2. en collaboration avec le Centre de formation professionnelle technique (CFPT), contribuer à développer la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information;
 - 3. gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et designers au sein du Centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (Cercoco) / HEAD – Genève.
- D. La HES-SO Genève s'engage, en outre, à suivre le plan d'action annuel convenu avec l'office pour

l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'État de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département de tutelle.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à la HES-SO Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

- Année 2025 : 35'187'886 francs
- Année 2026 : 35'351'038 francs
- Année 2027 : 35'480'692 francs
- Année 2028 : 35'555'020 francs

4. Les montants de l'indemnité non monétaire concernent la mise à disposition de terrains et de locaux :

Mise à disposition de locaux	8'064'477 francs
Mise à disposition de terrains	1'775'235 francs
Total indemnité non monétaire	9'839'712 francs

Les montants sont réévalués annuellement et figurent en annexe au budget et aux comptes de la HES-SO Genève.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la HES-SO Genève au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de la HES-SO Genève et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la HES-SO Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La HES-SO Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La HES-SO Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La HES-SO Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La HES-SO Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La HES-SO Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La HES-SO Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément au manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO (basé sur MCH2);
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport de gestion;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Les bénéficiaires et les pertes de la HES-SO Genève sont traités conformément aux règles définies dans son règlement interne sur les finances, en application de l'article 15 de la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE), du 29 août 2013.
2. Le résultat annuel établi selon l'article 12 est réparti entre les deux réserves spécifiques suivantes :
 - 30% à la "réserve pour fonds d'innovation";
 - 70% au "fonds de réserve".
3. Le "fonds de réserve" ne peut excéder 5% du total des charges. La part excédant ce seuil de 5% constitue une créance envers l'Etat intitulée "subvention non dépensée".

à restituer à l'échéance du contrat" comptabilisée dans les fonds étrangers de la HES-SO Genève.

4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également déduites, selon les règles du présent contrat, de la "réserve pour fonds d'innovation et de développement 2025-2028" et de la créance, à concurrence de leur montant constitué durant la période, ainsi que du "fonds de réserve".
5. A l'échéance du contrat, la HES-SO Genève conserve définitivement les éventuels soldes des deux réserves spécifiques, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. Ce dernier peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
6. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
7. A l'échéance du contrat, la HES-SO Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, la HES-SO Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la HES-SO Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la HES-SO Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la HES-SO Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la HES-SO Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

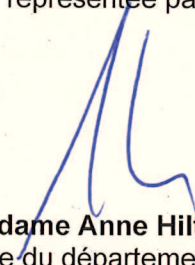
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 28.11.2024

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

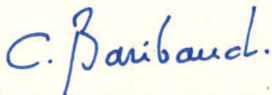
représentée par



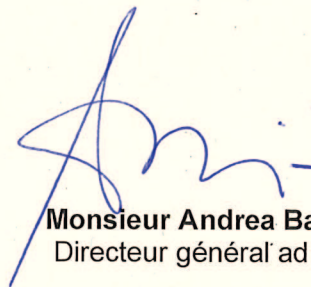
Madame Anne Hiltbold
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour la HES-SO Genève :

représentée par



Madame Claire Baribaud
Directrice générale ad interim



Monsieur Andrea Baranzini
Directeur général ad interim

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Liste des membres du Conseil de direction de la HES-SO Genève et organigramme de la HES-SO Genève
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

N°	Objectifs de la HES-SO Genève	Indicateurs	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028
A.	Les prestations relevant du mandat de prestations 2025-2028 entre le Rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève, annexé au présent contrat (annexe 7).	(voir mandat de prestations)	/	/	/	/
B.1.	Les prestations spécifiques s'inscrivant dans le cadre de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers du 16 décembre 2022, pour contribuer à pallier la pénurie d'étudiantes et d'étudiants. Il s'agit en particulier du premier train de mesure visant à (a) attirer des futurs candidates et candidats ; (b) les maintenir en études ; (c) favoriser les reconversions professionnelles travers à un soutien financier spécifique.	Nombre d'étudiant-e-s soutenu-e-s à travers le fonds SI	33	50	59	63
B. 2.	En collaboration avec l'Université de Genève et pour le développement de la mission de l'OPI, stimuler la créativité autour de projets industriels innovants.	Nombre de projets initiés dans le cadre de la mission de l'OPI	10	>10	>10	>10
B. 3.	Financer les indemnités de stage pour les étudiantes et étudiants HES de la HEdS.	Nombre de collaborations HES-UNI	3	>3	>3	>3
B. 4.	Continuer à développer la e-administration en lien avec le projet de loi d'investissement pour financer la partie structurelle des équipements informatiques liés à la Stratégie numérique de la HES-SO Genève.	Nombre d'étudiant-e-s HEdS	920	>920	>920	>920
C. 1.	Organiser et gérer les programmes conduisant à l'obtention de l'attestation des Modules complémentaires santé (MCS) et à la Maturité spécialisée santé (MSSA)	Part des processus RH digitalisés	mise en oeuvre	mise en oeuvre	mise en oeuvre	100%
C. 2.	En collaboration avec le CFPT, contribuer à développer la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information.	Nombre d'étudiant-e-s MCS / MSSA	360	>360	>360	>360
C. 3.	Gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et designers au sein du Centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (Cercco) / HEAD - Genève	Part des étudiant-e-s de la classe passerelle admis-e-s en 1ère année BA	30%	30%	30%	30%
D.1.	Suivre le plan d'action annuel convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'État de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département de tutelle.	Nombre de résident-e-s annuels Nombre de mandats Nombre d'apprenti-e-s Part d'apprenti-e-s	2-3 3 20 6%	2-3 3 20 >6%	2-3 3 20 >6%	2-3 3 20 >6%

Annexe 2 : Liste des membres du Conseil de direction de la HES-SO Genève et organigramme de la HES-SO Genève



Campus Battelle - Bât. F
Rue de la Tambourine 2
CH - 1227 Carouge

secretariat@hesgo.ch
tel. +41 22 555 50 50

www.hesgo.ch

Liste des membres du Conseil de direction de la HES-SO Genève

Daniela DI MARE APPERE, HES-SO Genève
Directrice générale

Andrea BARANZINI, Haute école de gestion (HEG)
Directeur

Claire BARIBAUD, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)
Directrice

Marie-Laure KAISER, Haute école de santé (HEDS)
Directrice

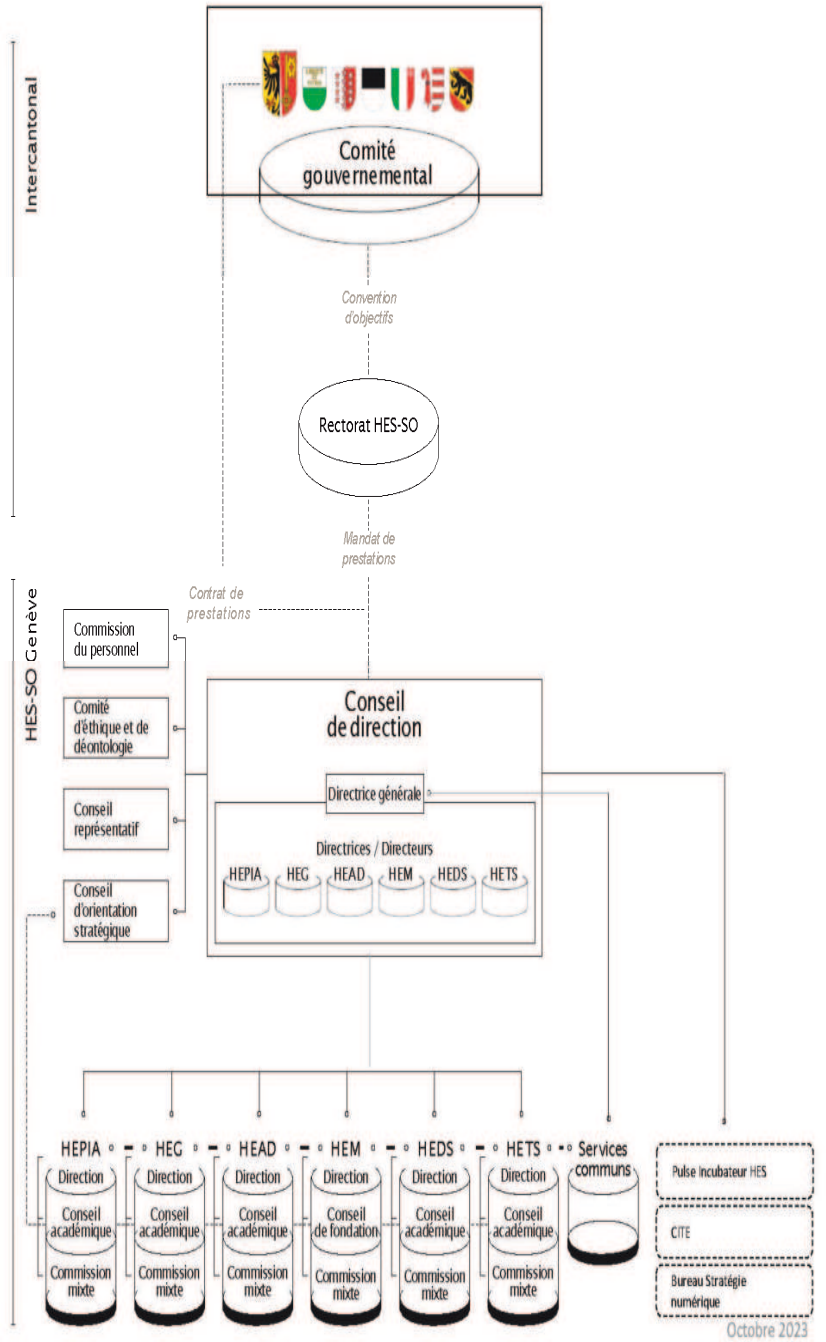
Jean-Félix SAVARY, Haute école de travail social (HETS)
Directeur

Lada UMSTÄTTER, Haute école d'art et de design (HEAD)
Directrice

Béatrice ZAWODNIK, Haute école de musique (HEM)
Directrice

HES-SO Genève

Organigramme



Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Nature et libellé en milliers de CHF	Plan financier 2025-2028											
	C2023	B2024	Ecart PB2025 vs B2024		PF2026	Ecart vs PF2026 vs PB2025		PF2027	Ecart vs PF2027 vs PF2026		PF2028	Ecart vs PF2028 vs PF2027
			PB2025	7'174		253'324	1'432		255'996	2'672		
4 Revenus	243'121	244'718	251'892	7'174	253'324	1'432	255'996	2'672	257'239	1'243		
Croissance en %												
42 Compensations	26'853	25'567	26'535	968	26'560	25	26'560	0	26'560	0	26'560	0
Emoluments (421)	927	260	376	116	380	4	380	0	380	0	380	0
Taxes d'études (423)	12'282	12'337	12'864	527	12'870	6	12'870	0	12'870	0	12'870	0
Prestations de services et mandats (424)	9'858	8'097	8'538	441	8'540	2	8'540	0	8'540	0	8'540	0
Ventes diverses (425)	230	203	244	41	250	6	250	0	250	0	250	0
Remboursements (426)	2'770	4'592	4'272	-320	4'280	8	4'280	0	4'280	0	4'280	0
Frais d'inscriptions (429)	786	78	240	162	240	0	240	0	240	0	240	0
43 Revenus divers	1'073	512	320	-192	320	0	320	0	320	0	320	0
Revenus divers (439)	1'073	512	320	-192	320	0	320	0	320	0	320	0
44 Produits financiers	923	310	350	40	350	0	350	0	350	0	350	0
Produits financiers	923	310	350	40	350	0	350	0	350	0	350	0
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transferts	209'867	216'076	222'423	6'347	223'824	1'401	226'496	2'672	227'739	1'243	227'739	1'243
Subvention Enseignement secondaire II - Maturité spécialisée	3'640	2'937	2'937	0	2'937	0	2'937	0	2'937	0	2'937	0
Indemnité cantonale (hors mécanisme)	31'873	34'964	35'188	224	35'351	163	35'481	130	35'555	74	35'555	74
Différentiel contribution cantonale à la HES-SO	62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions de la HES-SO	160'719	160'540	165'127	4'587	166'365	1'238	168'908	2'543	170'076	1'168	170'076	1'168
Subventions diverses	13'573	17'635	19'171	1'536	19'171	0	19'171	0	19'171	0	19'171	0
47 Subventions à redistribuer	3'181	1'425	1'435	10	1'440	5	1'440	0	1'440	0	1'440	0
Subventions à redistribuer	3'181	1'425	1'435	10	1'440	5	1'440	0	1'440	0	1'440	0
48 Revenus extraordinaires	1'149	828	829	1	830	1	830	0	830	0	830	0
Revenus extraordinaires	1'149	828	829	1	830	1	830	0	830	0	830	0

Nature et libellé en milliers de CHF	Plan financier 2025-2028																			
	C2023		B2024		PB2025 vs B2024		PF2026		Ecart vs PF2026 vs PB2025		PF2027		Ecart vs PF2027 vs PF2026		PF2028		Ecart vs PF2028 vs PF2027			
3 Charges	241'198	244'718	251'891	7'173	253'324	1'433	255'997	2'673	257'238	1'241										
Croissance en %																				
30 Charges de personnel	188'392	193'724	197'980	4'256	199'155	1'175	201'285	2'130	202'359	1'074										
Personnel administratif (301)	40'173	50'771	52'470	1'699	52'763	293	53'267	503	53'536	270										
Corps enseignant (302)	112'417	142'132	144'673	2'541	145'543	870	147'170	1'626	147'974	805										
Primes diverses (304)	899			0		0		0		0										
Charges sociales (305)	33'436			0		0		0		0										
Pont AVS (306)	412			0		0		0		0										
Autres (300, 309)	1'056	820	837	17	849	12	849	0	849	0										
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43'364	42'743	45'021	2'278	45'259	238	45'802	543	45'969	167										
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43'364	42'743	45'021	2'278	45'259	238	45'802	543	45'969	167										
33 Amortissements du patrimoine administratif	5'142	5'267	5'671	404	5'680	9	5'680	0	5'680	0										
Amortissements du patrimoine administratif	5'142	5'267	5'671	404	5'680	9	5'680	0	5'680	0										
34 Charges financières	461	160	179	19	180	1	180	0	180	0										
Charges financières	461	160	179	19	180	1	180	0	180	0										
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Attributions aux fonds et financements spéciaux	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
36 Charges de transferts	471	1'379	1'585	206	1'590	5	1'590	0	1'590	0										
Charges de transferts	471	1'379	1'585	206	1'590	5	1'590	0	1'590	0										
37 Subventions à redistribuer	3'181	1'445	1'455	10	1'460	5	1'460	0	1'460	0										
Subventions à redistribuer	3'181	1'445	1'455	10	1'460	5	1'460	0	1'460	0										
38 Charges extraordinaires	174	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Charges extraordinaires	174	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Economies à réaliser																				
Résultat Net	1'922	0	0	0	0	0	0	0	0	0										

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse	<p>Madame Anne Hiltbold Conseillère d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00</p>
Unité des Hautes Ecoles	<p>Madame Ivana Vrbica Directrice de l'unité des Hautes Ecoles</p> <p>Adresse postale : Quai du Rhône 12 1205 Genève Tél : 022 546 69 15 ivana.vrbica@etat.ge.ch</p>
Direction générale de la HES-SO Genève	<p>Madame Daniela Di Mare Appéré Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Campus Battelle Bâtiment F Rue de la Tambourine 2 1227 Carouge Tél : 022 388 65 00 daniela.dimareappere@hesge.ch</p>
Direction financière de la HES-SO GE	<p>Monsieur Arnaud Rey Directeur financier</p> <p>Adresse postale : Campus Battelle Bâtiment F Rue de la Tambourine 2 1227 Carouge Tél : 022 388 65 00 arnaud.rey@hesge.ch</p>
Audit externe	<p>Madame Valérie Reymond Benetazzo Expert-réviseur agréée Réviseur responsable</p> <p>KPMG SA Rue du Seyon 1 CP 2572 2000 Neuchâtel Tél. 058 249 55 18 vreymond@kpmg.com</p>

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, évaluations et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que "l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles" (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2021-2024"

Bénéficiaire : HES-SO Genève

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La HES-SO Genève réalise des tâches de service public dédié à l'enseignement de niveau tertiaire universitaire axé sur la pratique, et dont les formations sont sanctionnées par un diplôme de bachelor et de master HES-SO.

Elle offre également des études postgrades et de perfectionnement professionnel. Elle réalise des projets de recherche appliquée et de développement et fournit des prestations à des tiers et assure les échanges avec les milieux professionnels.

Enfin, elle encourage le transfert des connaissances et des technologies.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2021-2024

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

1. En collaboration avec l'Université de Genève et pour le développement de la mission de l'OPI, stimuler la créativité autour de projets industriels innovants

Indicateur 1A : Nombre de projets initiés dans le cadre de la mission de l'OPI

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	10	>10	>10
"Résultat réel"	10	9	8

Indicateur 1B : Nombre de collaborations HES-UNI

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	3	>3	>3
"Résultat réel"	8	5	4

La cible est quasiment atteinte en termes de nombre de projets initiés (de petites fluctuations annuelles sont possibles). Pour ce qui est du nombre de collaborations avec l'Université de Genève, elles dépassent les attentes. Il est à noter, par ailleurs, que la HES-SO Genève a réitéré sa confiance en renouvelant sa convention avec l'OPI, en collaboration avec l'Université de Genève, pour les années 2024 à 2027.

2. Dans le cadre du « programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le canton de Genève » et pour pallier la pénurie d'étudiants en soins infirmiers, renforcer la filière de formation en augmentant graduellement les effectifs, ceci dans la limite de capacité des bâtiments et des places de stage disponibles

Indicateur : Nombre d'étudiant-e-s supplémentaire en 1ère année dans la filière Soins infirmiers

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	20	20	20
"Résultat réel"	24	-5	1

De manière générale, les effectifs en soins infirmiers ont connu une belle progression jusqu'à 2021 notamment du fait qu'il n'y a plus de limitation du nombre d'étudiant-e-s en formation liée à l'insuffisance de la capacité d'accueil des bâtiments ou de nombre de places de stages. Depuis 2021, le nombre total d'étudiant-e-s à l'entrée de la 1^{ère} année Bachelor est en légère baisse et s'est ensuite stabilisé : 208 dans la filière Soins infirmiers à la rentrée 2021, 203 à la rentrée 2022 et 204 à la rentrée 2023. Ceci est dû en particulier à un phénomène d'attrition : le taux d'abandon des étudiant-e-s en santé la première année est très élevé ; un déficit de motivation est ressenti, notamment par des élèves qui choisissent par défaut la voie maturité spécialisée santé-social. On peut supposer un effet post-COVID ayant pour conséquence une baisse d'attractivité de la profession en 2022. Ainsi, malgré des efforts de communication, le nombre de candidat-e-s s'est stabilisé depuis la rentrée 2021-2022.

Il est à rappeler également que la voie professionnelle (maturité professionnelle) reste marginale à Genève en comparaison avec d'autres cantons.

Afin de résoudre cette problématique et rendre les études en soins infirmiers à nouveau attractives, à partir de la rentrée académique 2024, un nouveau fonds destiné à des bourses d'études pour des étudiant-e-s en filière soins infirmiers, issu de l'application de l'Initiative fédérale pour les soins infirmiers (1^{er} train de mesure), sera accessible.

3. Financer les indemnités de stage pour les étudiants HES de la HEdS

Indicateur : Nombre d'étudiant-e-s HEdS

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	920	>920	>920
"Résultat réel"	965	967	985

L'objectif est largement atteint.

4. Organiser et gérer les programmes des Modules complémentaires santé (MCS) et de la Maturité spécialisée santé (MSSA)

Indicateur : Nombre d'étudiant-e-s MCS / MSSA

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	360	>360	>360
"Résultat réel"	362	407	412

Pour rappel, ces programmes de niveau secondaire II sont gérés par la HEDS et constituent une année préparatoire avant l'entrée en formation Bachelor. Considérant la volonté, voire la nécessité, d'attirer davantage de candidat-e-s en santé, l'objectif est totalement atteint. A noter que la HEDS a mis en place un système de tutorat d'étudiant-e-s Bachelor pour les étudiant-e-s en maturité afin de mieux les accompagner et éviter les échecs. Elle espère ainsi éviter des déperditions et offrir un bassin d'étudiant-e-s plus grand à l'entrée en Bachelor.

5. En collaboration avec le CFPT, contribuer à développer la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information

Indicateur : Part des étudiant-e-s de la classe passerelle admis-e-s en 1^{ère} année BA

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	50%	>50%	>50%
"Résultat réel"	32%	49%	32%

La cible indiquée n'est pas atteinte et les résultats sont un peu en-deçà de ce qui est souhaité. La cible de 50% (part d'étudiant-es en classe passerelle / nombre d'étudiant-es en 1^{ère} BA Informatique) a été fixée avant la fusion des 3 filières « informatique », « télécommunication » et « Ingénierie des Technologies d'information » en une seule filière « informatique et système de communication ». Depuis cette fusion, le nombre total d'étudiant-e-s admis dans cette filière est donc supérieur, alors que le nombre d'étudiant-e-s en classe passerelle est resté stable; le pourcentage est donc mathématiquement plus faible.

Il est à relever que les 3 filières concernées à HEPIA admettent presque l'ensemble des étudiant-e-s de la classe passerelle, ce qui montre l'efficacité de la passerelle. Les résultats sont donc satisfaisants et les efforts pour rendre celle-ci attractive seront poursuivis.

6. Gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et designers au sein du Centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (Cercco) / HEAD - Genève

Indicateur 6A : Nombre de résident-e-s annuels

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	2-3	2-3	2-3
"Résultat réel"	3	2	2

Indicateur 6B : Nombre de mandats

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	>3	>3	>3
"Résultat réel"	1	1	1

Pour rappel, le calcul du nombre de résident-e-s est différent de celui des Bachelor. En moyenne annuelle, le nombre d'individus étudiant la céramique s'élève à 3. La valeur cible est donc atteinte. En ce qui concerne le nombre de mandats sur la période évaluée, la non atteinte de la cible s'explique ainsi : lors des années précédentes (2019-2020), les périmètres de 3 mandats octroyés au Cercco étaient plus restreints. En 2021, 2022, 2023, le périmètre du mandat était beaucoup plus grand et toutes les ressources en personnel disponibles au Cercco ont été octroyées à ce seul mandat.

7. Conformément à l'Arrêté du CE du 20 décembre 2017 relatif à la formation des apprentis (quota minimum de 4% par établissement public autonome), renforcer et diversifier les effectifs d'apprenti-e-s au sein de la HES-SO Genève et de ses écoles

Indicateur 7A : Nombre d'apprenti-e-s

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	20	20	21
"Résultat réel"	19	24	29

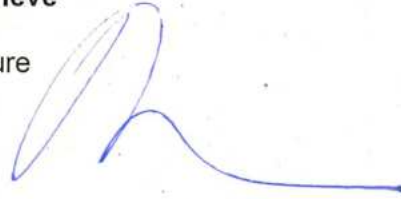
Indicateur 7B : Part d'apprenti-e-s

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
"Valeur cible"	6%	>6%	>6%
"Résultat réel"	5.5%	8.8%	10.7%

L'objectif est largement atteint. Ces données reflètent la volonté de l'institution de maintenir ses effectifs d'apprenti-e-s. La belle satisfaction à relever pour ce cycle 2021-2024 est l'élargissement des domaines d'apprentissage en fonction des différentes professions au sein de la HES-SO Genève.

Pour la HES-SO Genève

Daniela Di Mare Appéré, directrice générale Signature



Genève, le

07-10-2024

Pour la République et canton de Genève

Ivana Vrbica, directrice UHE

Signature



Genève, le

2/10/24

HES-SO, Genève

Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'Etat

sur les comptes annuels 2023



Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'Etat de la HES-SO, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision (art. 8 du règlement interne sur les finances de la HES-SO, Genève), nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la HES-SO, Genève (l'institution), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux principes comptables définis par la HES-SO, Genève, dans son manuel de gestion financière et comptable (version du 26 novembre 2020). Ce dernier est basé sur le référentiel MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Les comptes annuels de la HES-SO, Genève pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé, dans son rapport du 25 avril 2023, une opinion d'audit non modifiée sur ces comptes annuels.

Responsabilités du Conseil de direction relatives aux comptes annuels

Le Conseil de direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et au manuel de gestion comptable et financière de la HES-SO, Genève (version du 26 novembre 2020). Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil de direction est responsable d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'institution à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de direction a l'intention de liquider l'institution ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone : +41 58 792 91 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de direction du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'institution à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil de direction, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à la directive transversale « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » émise par la République et canton de Genève faisant référence à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Nicolas Daehler
Expert-réviseur agréé

Genève, le 26 avril 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, compte d'investissement, tableau de variation des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

HES-SO

COMPTES DÉFINITIFS 2023

Table des matières

Bilan au 31 décembre	4
Compte de résultat	5
Compte d'investissement	6
Tableau de variation des capitaux propres	7
Tableau de flux de trésorerie	9
Annexe aux comptes annuels	10
1. Activité et missions	10
2. Organisation (écoles intégrées dans les comptes annuels)	11
2.1 Entités affiliées à la HES-SO Genève	11
2.2 Parties liées	12
3. Principes comptables et financiers	12
3.1 Base de présentation des comptes annuels	12
3.2 Recommandations non appliquées	13
3.3 Conversion des monnaies étrangères	13
3.4 Contrats de location	13
3.5 Droit de superficie	13
3.6 Impôts	13
3.7 Estimations et jugements comptables déterminants	13
3.8 Évaluation des risques	14
3.9 Principes d'évaluation	14
3.9.1 Patrimoine financier	14
3.9.2 Patrimoine administratif	15
3.9.3 Capitaux étrangers	18
3.9.4 Capitaux propres	19
3.9.5 Charges d'exploitation	21
3.9.6 Revenus d'exploitation	22
4. Détail des comptes de bilan au 31 décembre	22
4.1 Disponibilités et placements à court terme	22
4.2 Créances	23
4.3 Actifs de régularisation	23

4.4	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	24
4.5	Prêt.....	36
4.6	Engagements courants.....	36
4.7	Engagements financiers	37
4.8	Passifs de régularisation	37
4.9	Provisions.....	38
4.9.1	Provision pour rattrapage PPI.....	39
4.9.2	Provision pour litiges.....	39
4.9.3	Provision rente-pont AVS.....	39
5.	Détail du compte de résultat au 31 décembre	40
5.1	Charges de personnel.....	40
5.2	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	40
5.2.1	Détail des charges de biens, services et autres charges d'exploitation	40
5.2.2	Contrats de location.....	40
5.2.3	Contrats de baux à loyer.....	41
5.3	Taxes.....	41
5.4	Subvention non monétaire du DIP	42
5.5	Revenus de transferts.....	42
6.	Garanties.....	43
6.1	Garantie sur prêt	43
6.2	Garanties loyers	44
7.	Engagements conditionnels	44
7.1	Congé sabbatique	44
7.2	Engagements hors bilan liés aux Caisses de pension.....	45
7.2.1	Prévoyance.ne.....	45
7.2.2	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG).....	45
8.	Affectation du résultat.....	47

Bilan au 31 décembre

Actif	Notes	2023	2022
		CHF	CHF
Patrimoine financier			
Disponibilités et placements à court terme	4.1	44'154'609	44'993'730
Créances	4.2	7'440'876	7'885'411
Actifs de régularisation	4.3	10'719'702	12'048'385
Marchandises, fournitures		112'276	273'894
Placements financiers		4'978'684	4'997'539
Total patrimoine financier		67'406'147	70'198'959
Patrimoine administratif			
Immobilisations corporelles du PA	4.4	42'712'557	43'354'488
Prêts	4.5	284'616	342'308
Total patrimoine administratif		42'997'173	43'696'796
TOTAL ACTIF		110'403'320	113'895'755
Passif	Notes	2023	2022
		CHF	CHF
Capitaux étrangers			
Engagements courants	4.6	3'016'363	4'409'161
Engagements financiers à court terme	4.7	226'400	226'400
Passifs de régularisation	4.8	41'168'865	43'626'966
Provisions à court terme	4.9	2'876'574	2'611'626
Engagements financiers à long terme	4.7	26'411'399	26'853'635
Provisions à long terme	4.9	6'081'222	6'431'364
Engagements envers les financements spéciaux et fonds de capitaux de tiers		165'464	226'884
Total Capitaux étrangers		79'946'287	84'386'036
Capitaux propres			
Fonds (291)	8	19'822'702	17'900'596
Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)	8	608'931	899'010
Préfinancement (293)	8	4'035'813	4'500'822
Réserve (294)	8	1'676'487	1'896'191
Autres capitaux propres	8	4'313'100	4'313'100
Total capitaux propres		30'457'033	29'509'719
TOTAL PASSIF		110'403'320	113'895'755

Compte de résultat

CHARGES		Notes	2023	Budget 2023 (non audité)	2022
			CHF	CHF	CHF
Charges d'exploitation					
	Charges de personnel	5.1	188'391'967	188'015'221	178'375'753
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.2.1	42'745'565	42'700'242	43'542'760
	Amortissements du patrimoine administratif	4.4	5'142'000	4'791'080	5'408'496
	Attributions aux fonds et financements spéciaux		13'310		152'700
	Charges de transfert		471'415	1'639'000	529'788
	Subventions redistribuées		3'181'496	1'485'000	3'733'389
TOTAL CHARGES			239'945'754	238'630'543	231'742'885
PRODUITS		Notes	2023	Budget 2023 (non audité)	2022
Revenus d'exploitation					
	Taxes	5.3	26'234'561	23'455'045	24'338'268
	Revenus divers		1'073'051	1'116'213	830'397
	Revenus de transferts	5.5	209'866'843	211'322'155	202'404'665
	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		74'731		53'100
	Subventions à redistribuer		3'181'496	1'485'000	3'733'389
Total revenus d'exploitation			240'430'683	237'378'413	231'359'818
Résultat d'exploitation			484'930	(1'252'130)	(383'067)
	Charges financières		(460'796)	(187'000)	(1'040'521)
	Revenus financiers		923'179	600'000	559'147
Résultat financier			462'384	413'000	(481'374)
RESULTAT OPERATIONNEL			947'313	(839'130)	(864'441)
	Charges extraordinaires	8	(174'000)		(174'000)
	Affectation au préfinancement (293)		(174'000)		(174'000)
	Revenus extraordinaires	8	1'148'792	839'130	697'746
	Utilisation des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)		290'079	619'425	352'673
	Utilisation des réserves provenant du préfinancement (293)		639'009		137'701
	Utilisation des réserves (294 - IPSAS)		219'705	219'705	207'372
Résultat extraordinaire			974'792	839'130	523'746
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT AVANT MOUVEMENTS DES FONDS			1'922'106	-	(340'695)
	(Attribution) / Utilisation des fonds (fonds d'aide de la HEdS)	8	(92'333)	-	767'121
	Utilisation du fonds d'innovation et de développement	8	623'056	-	1'240'087
	Utilisation du fonds de réserve	8	-	-	535'301
Total du compte de résultat avant répartition du résultat			2'452'830	-	2'201'814
	(Attribution) / Utilisation du fonds de réserve	8	(17'16'981)	-	(1'541'270)
	(Attribution) au fonds d'innovation et de développement	8	(735'849)	-	(660'544)
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT APRES MOUVEMENTS DES FONDS			-	-	-

Compte d'investissement

Dépenses d'investissements	2023	Recettes d'investissements	2023
	CHF		CHF
Immobilisations corporelles	4'500'071	Subventions d'investissements acquises	(3'195'047)
Total	4'500'071		(3'195'047)

Dépenses d'investissements	2022	Recettes d'investissements	2022
	CHF		CHF
Immobilisations corporelles	12'984'720	Subventions d'investissements acquises	(6'011'501)
Total	12'984'720		(6'011'501)

La diminution des dépenses d'investissements de quelque CHF 8.5 millions et des recettes d'investissements de CHF 2.8 proviennent essentiellement de la fin de la Loi Campus HEAD.

Tableau de variation des capitaux propres

HES-SO	Fonds (291)	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)	Préfinancements (293)	Réserves (294)	Autres capitaux propres	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2021	18'241'290	1'251'683	4'464'522	2'103'564	4'313'100	30'374'159
Utilisation des fonds (291)	(1'775'388)	-	-	-	-	(1'775'388)
Utilisation des réserves (292 et 294)	-	(352'673)	-	(207'372)	-	(560'045)
Utilisation du préfinancement (293)	-	-	(137'701)	-	-	(137'701)
(Attribution) au fonds d'aide HEdS	(767'121)	-	-	-	-	(767'121)
(Attribution) au préfinancement	-	-	174'000	-	-	174'000
(Attribution) résultat 2021	2'201'814	-	-	-	-	2'201'814
Au 31 décembre 2022	17'900'595	899'010	4'500'821	1'896'192	4'313'100	29'509'719
Utilisation des fonds (291)	(623'056)	-	-	-	-	(623'056)
Utilisation des réserves (292 et 294)	-	(290'079)	-	(219'705)	-	(509'784)
Utilisation du préfinancement (293)	-	-	(639'009)	-	-	(639'009)
(Attribution) au fonds d'aide HEdS	92'333	-	-	-	-	92'333
(Attribution) au préfinancement	-	-	174'000	-	-	174'000
(Attribution) résultat 2023	2'452'830	-	-	-	-	2'452'830
Au 31 décembre 2023	19'822'702	608'931	4'035'812	1'676'487	4'313'100	30'457'033

Conformément à l'article 53, alinéa 6, de la convention intercantonale, la HES-SO Genève est autorisée par l'État de Genève à créer des réserves. À ce titre, elle dispose de réserves alimentées par une quote-part des excédents antérieurs qui lui reviennent, reportés sur l'exercice suivant et comptabilisés au bilan dans les fonds propres. Elles sont présentées dans des comptes spécifiques intitulés « fonds de réserve » et « fonds d'innovation et développement » de la rubrique 291. Les fonds – rubrique 291 se composent également du fonds d'aide de la HEdS.

Le fonds de réserves est utilisé annuellement par la HES-SO Genève pour financer un éventuel déficit supérieur à celui budgété et voté par le Grand Conseil. Dans le cas d'un déficit inférieur à celui budgété, le fond de réserves est approvisionné à hauteur de 70% des excédents jusqu'à un montant maximum équivalent au 5 % du total des charges, les 30% résiduels sont attribués au fonds d'innovation et de développement. Cette manière de pratiquer est conforme à l'article 9 du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève relatif à la répartition du résultat annuel ainsi qu'à l'article 13, alinéa 3 du contrat de prestation 2021-2024.

En 2023, le Fonds d'innovation et de développement (291) a financé quelque CHF 623'056.- de projets transversaux.

Le non-dépensé 2023 de CHF 2'452'830.- enregistré par la HES-SO Genève est attribué à hauteur de 70% au Fonds de réserve conjoncturelle (291), soit CHF 1'716'981.- et 30% au Fonds d'innovation et de développement, soit CHF 735'849.-.

Les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire – rubrique 292 – correspondent à des montants affectés à des projets particuliers sur la base des excédents comptables ou des améliorations budgétaires des différents domaines. L'utilisation de CHF 290'079.- correspond à l'utilisation des réserves liées aux différents projets présentés à l'annexe 8.

Le préfinancement – rubrique 293 – crée en 2021 a été utilisé et le solde dissout en 2023 à hauteur de CHF 639'009.-. Le préfinancement avait pour objectif de couvrir les amortissements futurs des investissements réalisés.

Le bâtiment H du campus HEAD (Hippomène) comprend un parking d'environ 160 places. Une convention de modalité de gestion du Parking a été établie entre la HES-SO Genève et la Fondation des Parkings en date du 6 avril 2020.

Afin de financer des travaux de rénovation futurs, la HES-SO Genève va utiliser les bénéfices résultant de cette activité pour constituer un fonds de rénovation. En 2023, un montant de CHF 174'000.- a été attribué à ce fonds de rénovation – rubrique 293 – sous forme de préfinancement.

Enfin, les réserves – rubrique 294 se composent de la réserve IPSAS constituée lors du retraitement historique des immobilisations. Le prélèvement de CHF 219'705 correspond à l'utilisation 2023 de la réserve IPSAS.

Tableau de flux de trésorerie

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice (avant attribution des fonds)	1'922'106	(340'695)
Amortissements	5'142'001	5'408'496
Dissolution de produits différés d'investissements	(3'410'884)	(3'806'007)
Variation des provisions	(85'193)	280'157
Variation des réserves prov.de l'env. budg. (292)	(290'079)	(352'673)
Variation des réserves (294)	(219'705)	(207'373)
Variation du préfinancement (293)	(465'009)	36'299
Capacité d'autofinancement	2'593'237	1'018'204
Variation créances	444'535	(781'153)
Variation marchandises, fournitures	161'618	(81'911)
Variation actifs de régularisation	1'328'683	(2'891'017)
Variation engagements courants	(1'392'798)	(679'945)
Variation subventions reçues d'avance pour projets		
Variation des engagements financiers à court terme		
Variation passifs de régularisation	(2'458'100)	272'617
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	677'177	(3'143'205)
Activité d'investissements et de placement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(4'500'071)	(12'984'720)
Diminution d'immobilisations corporelles		
Remboursement d'immobilisations financières (prêt)	57'692	57'692
Variation des placements financiers	18'855	330'146
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements et de placement	(4'423'524)	(12'596'882)
Activité de financement		
Remboursement emprunts hypothécaires	(226'400)	(226'400)
Subventions d'investissement acquises	3'195'047	6'011'501
Variation des engagements envers les financements spéciaux	(61'420)	99'600
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	2'907'227	5'884'701
Augmentation (+) / Diminution (-) des liquidités	(839'120)	(9'855'386)
Disponibilités et placements à court terme en fin de période	44'154'609	44'993'730
Disponibilités et placements à court terme en début de période	44'993'730	54'849'116
Augmentation (+) / Diminution (-) des liquidités	(839'120)	(9'855'386)

Annexe aux comptes annuels

1. Activité et missions

La HES-SO Genève a été constituée le 29 juillet 1998 par le Conseil d'État qui ratifie l'entrée en vigueur du concordat intercantonal à Genève en relation avec le projet de Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO).

La HES-S2 santé-social de Suisse romande a été constituée le 29 novembre 2002 par le Conseil d'État qui ratifie l'entrée en vigueur de la Convention intercantonale à Genève en relation avec le projet de Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO).

La HES-S2 Musique et Arts a été constituée le 25 juin 2008 par l'arrêté 10042 – 2008 du Conseil d'État relatif au rattachement formel des domaines Musique et autres Arts à la Convention intercantonale créant la HES-S2 Musique et Arts. En conformité avec les protocoles de décision No 3/2/2008 et 14/2/2008 des Comités stratégiques de la HES-S2 Musique et Arts, datés respectivement des 3 avril 2008 et 5 juin 2008, la création de la nouvelle entité est séparée financièrement de la HES-S2 Santé-Social. L'arrêté 10042 - 2008 rentre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2008.

La HES-SO Genève, la HES-S2 santé-social et la HES-S2 Musique et Arts constituent la branche genevoise de la HES-SO, créée conformément à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1994, à l'Ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (OHES) et à l'Ordonnance concernant l'admission aux études des hautes écoles spécialisées et la reconnaissance des diplômes.

La LHES est remplacée par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011.

La convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a été présentée par le Conseil d'État le 20 octobre 2011 sous la forme d'un projet de loi (PL10882) autorisant le Conseil d'État à adhérer à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Le projet de loi 10882 a été adopté le 16 mars 2012 par le Grand Conseil pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. La loi autorisant le Conseil d'État à adhérer à la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande, du 5 octobre 2001, est abrogée. Il en va de même par analogie pour la HES-S2 Musique et Arts.

La convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) constitue la base légale de son dispositif financier dès janvier 2013. Il n'y a par conséquent plus qu'une ligne budgétaire pour l'ensemble des écoles de la HES-SO Genève, les lignes budgétaires HES-S2 santé-social et HES-S2 Musique et arts disparaissant.

Le projet de révision totale de la loi sur la HES-SO Genève (C 1 26) a été adopté par le Grand Conseil en date du 29 août 2013 pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2014. Le Conseil de direction, la directrice générale ou le directeur général et la direction des écoles exercent les compétences prévues par la nouvelle loi dès l'entrée en vigueur de celle-ci. Les autres organes institués par la présente loi sont mis en place au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur de cette dernière, conformément au règlement d'organisation approuvé par le Conseil d'État.

Conformément à la loi sur la HES-SO Genève (C 1 26), le nouveau règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève a été approuvé par l'arrêté du Conseil d'État 04542 - 2016 le 7 septembre 2016, pour une entrée en vigueur le lendemain de son approbation. Dans le

respect des dispositions de la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, le règlement précise les dispositions financières et comptables applicables à la HES-SO Genève, notamment les principes concernant la planification, l'établissement du budget et la présentation des comptes.

La loi sur la HES-SO Genève définit également ses ressources financières. Les indemnités financières allouées par l'État font l'objet d'un contrat de prestation. Il a pour but de :

- Déterminer les objectifs visés par l'indemnité ;
- Préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- Définir les prestations offertes par la HES-SO Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- Fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Ce contrat de prestation 2021-2024 a été validé le 12 novembre 2021 par le Grand Conseil du canton de Genève.

Les Services communs (SC) de la HES-SO Genève ont pour mission de coordonner et de contrôler la gestion de ses écoles. Conformément à la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées et à la nouvelle convention intercantonale, la HES-SO Genève a pour but :

- a) d'offrir dans le Canton de Genève des formations de qualité, de niveau universitaire, à la fois scientifiques et axées sur la pratique et d'élargir les perspectives de carrière des jeunes ;
- b) de proposer des mesures de perfectionnement professionnel ;
- c) de se charger de travaux de recherche appliquée et de développement (Ra&D) et de fournir des prestations à des tiers, afin de contribuer au développement des entreprises et d'assurer l'adéquation de la formation.

2. Organisation (écoles intégrées dans les comptes annuels)

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), les écoles listées au point 2.1 sont été intégrées dans l'établissement des comptes annuels de la HES-SO Genève.

2.1 Entités affiliées à la HES-SO Genève

Ecoles affiliées à la HES-SO Genève	2023	2022
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)	intégrée	intégrée
Haute école de gestion et d'information documentaire (HEG)	intégrée	intégrée
Haute école d'arts et de design (HEAD)	intégrée	intégrée
Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	intégrée	intégrée
Haute école de santé (HEdS)	intégrée	intégrée
Haute école de travail social (HETS)	intégrée	intégrée

Depuis 2019 la HES-SO Genève intègre l'incubateur « Pulse » dans ses comptes annuels. Cette nouvelle structure a pour but l'accompagnement de projets innovants et de création d'entreprises.

2.2 Parties liées

Entités contrôlées par la HES-SO Genève	Nature des relations	Type d'opérations survenues
- Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	Soutien des services communs; Employeur; Contrôle; Application des décisions des entités de contrôle	Paiement des créanciers ; Ecritures multi-entités ; Prestations internes
Entités qui contrôlent la HES-SO Genève		
- Etat de Genève	Cadre juridique; Financement; Contrôle	Salaires; subventions; Clearing flux financier
- HES-SO Delémont	Disposition d'application; Relation avec Confédération	Redistribution subventions; Etablissement des décomptes SEFRI-OFS
- Etat de Neuchâtel	Selon convention	Suivi budgétaire

3. Principes comptables et financiers

3.1 Base de présentation des comptes annuels

Les états financiers de la HES-SO Genève sont établis conformément à la Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), dérogation faite de la norme comptable dès 2016 (manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO).

Les états financiers de la HES-SO Genève sont conformes au manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO (version du 26 novembre 2020). Ce dernier est basé sur le référentiel MCH2 (manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes).

En effet, le Comité gouvernemental de la HES-SO a décidé dans son protocole de décision 2013/1/4 daté du 8 mars 2013, d'adopter les principes MCH2 comme référentiel pour la comptabilité financière de la HES-SO. Cette décision est conforme à l'art 51 al. 2 de la Convention intercantonale qui prévoit que « la HES-SO se dote d'une norme comptable uniforme, reconnue par les cantons, éventuellement adaptée à ses besoins spécifiques ».

En adéquation avec ce qui précède, l'art 7 al. 2 du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève stipule que « la comptabilité est établie selon la norme comptable de la HES-SO reconnue par les cantons partenaires, soit les dispositions du manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et les dispositions du manuel de gestion financière et comptable HES-SO ». L'al. 3 précise que « la norme comptable est applicable dès les comptes 2016 de la HES-SO Genève ».

Dans l'annexe, les écarts arithmétiques des tableaux découlent d'arrondis.

3.2 Recommandations non appliquées

Selon le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO, les recommandations 7, 17 et 18 relatives aux recettes fiscales, à la politique budgétaire et aux indicateurs, ne sont pas appliquées. Les recommandations 7 et 17 sont en effet trop spécifiques aux comptes des cantons et des communes. Elles ne sont donc pas jugées pertinentes. Il en va de même pour la recommandation 18, dont les indicateurs financiers harmonisés recommandés ont pour objectif de donner une vue d'ensemble du développement des finances publiques dans les communes.

3.3 Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat.

Seule exception, les acquisitions de biens meubles à l'étranger, financées par le Crédit de Renouvellement. Suite à l'introduction du cashpooling, la recommandation était de créer un compte de liquidité spécifique pour les investissements financés par les projets de loi cantonaux. Afin de bénéficier de ladite subvention du Crédit de Renouvellement, la HES-SO Genève établit des décomptes correspondants aux montants débités du compte banque. Les différences de change sur les factures relatives à ces investissements sont incluses dans la valeur nominale de l'acquisition.

3.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme location-financement lorsque les conditions du contrat de location transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du preneur. Tous les autres contrats de location sont classés comme des locations simples.

Les paiements au titre de location simple sont comptabilisés en tant que charges dans le compte de fonctionnement sur une base linéaire pour la durée du contrat.

3.5 Droit de superficie

Les droits de superficie concédés en faveur de la HES-SO Genève ne répondant pas aux critères de droits distincts et permanents au sens de l'art. 655 al. 2 et 3 du Code civil, ne sont pas activés et font l'objet d'une mention sous la note 3.9.2 « Patrimoine administratif » en regard du projet auquel ils se rapportent.

3.6 Impôts

La HES-SO Genève est exemptée des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

3.7 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers selon les normes du manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures de l'entité dont puisse disposer la direction des Services communs, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations.

3.8 Évaluation des risques

Dans le cadre de l'évaluation du risque qui lui incombe, la HES-SO Genève a élaboré une cartographie des risques, pour l'ensemble des écoles genevoises affiliées. Cette dernière est revue chaque année et présentée pour validation au Conseil de direction de la HES-SO Genève.

3.9 Principes d'évaluation

3.9.1 Patrimoine financier

Disponibilités et placements à court terme

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les avoirs disponibles en tout temps tels que les avoirs en caisse et les avoirs bancaires. Les placements à court terme supérieurs à 90 jours sont donc exclus de cette définition. Celle-ci vaut également pour le tableau de flux de trésorerie.

En date du 1^{er} décembre 2017, une convention entre l'État de Genève et la HES-SO Genève a été signée afin d'optimiser la gestion de la trésorerie. Celle-ci permet la centralisation des liquidités de la HES-SO Genève au sein de la Caisse centralisée de l'État de Genève de façon quotidienne. Il s'agit du système que l'on appelle plus communément « Cashpooling ».

Créances

Un prêt ou une créance doit être évalué à sa juste valeur, majoré le cas échéant des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition de la créance ou du prêt.

La juste valeur correspond généralement à la valeur nominale de la créance ou du prêt. C'est le cas notamment de toutes les créances et prêts dont la date d'échéance est de moins d'une année.

Font partie des créances, les provisions pour dépréciation (ducroire). Elles sont constituées lorsqu'il existe un élément probant objectif impliquant que la HES-SO Genève ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus et sont estimées sur la base d'un examen des montants facturés restants dus. Les dotations supplémentaires aux provisions sont comptabilisées dans les charges de BSM au cours de l'année où elles sont identifiées.

Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation ont un caractère de court terme. Ils comprennent les produits de l'exercice en cours qui ne seront facturés qu'ultérieurement et des factures payées d'avance.

Pour ces cas, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 10'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être enregistrée.

Le revenu associé aux projets (Ra&D, prestations de service, formation continue) doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de la clôture de l'exercice (PoCM, méthode à l'avancement) et ainsi une subvention à recevoir ou perçue d'avance est constatée selon le revenu déjà comptabilisé au titre des projets.

Dans le cadre de projets, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 20'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être fixée.

Marchandises et fournitures

Les stocks sont évalués au plus faible coût de revient (méthode « coût moyen pondéré ») et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés d'achèvement et de vente / d'échange / de distribution.

Placements financiers

Les placements financiers se composent principalement de titres et de garanties loyers et sont évalués à leur valeur de marché.

Les titres sont des titres de placement constitués d'actifs cotés. Ils sont inscrits à l'actif à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur entre deux clôtures est reconnue dans le compte de résultat tout comme les gains et pertes lors de cession des titres.

Le Comité du fonds d'aide de la HEdS a confié en 2016 un mandat de gestion à la banque Bordier & Cie pour gérer son portefeuille de titres. Le fonds d'aide de la HEdS résulte de la fusion des fonds « Sages-Femmes », « dons et legs », « Michaud », « Soins infirmiers », « Vergottis » et fonds « aide humanitaire Albanie » (2017).

La Banque Bordier & Cie peut investir les avoirs confiés à discrétion, tout en tenant compte du profil de risque défensif choisi. Composés d'obligations et d'actions libellés en francs suisses et en monnaies étrangères, le portefeuille de titres est soumis aux risques de marché.

Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change induit par la variation des cours des monnaies étrangères, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque de crédit représente le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à une de ses obligations et amène l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à remplir ses engagements liés à des passifs financiers.

3.9.2 Patrimoine administratif

Immobilisations corporelles sur budget courant

Les biens mobiliers sont évalués à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. La valeur d'acquisition comprend les dépenses qui sont directement attribuables aux acquisitions de ces biens (y inclus les différences de change pour les investissements financés par le crédit de renouvellement). Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés à cet actif iront au groupe et que son coût peut être déterminé avec précision. Les acquisitions hors crédit de renouvellement/programme supérieures à CHF 50'000 sont activées, conformément aux directives du SEFRI¹. Tous les autres coûts de réparation et de maintenance sont constatés en charge de BSM au cours de la période où ils ont été encourus.

Les valeurs résiduelles ainsi que les durées d'utilité sont revues et ajustées si nécessaire. Les biens mobiliers, à l'exception des immobilisations en cours, sont amortis linéairement sur la durée d'utilité de chaque objet. Les durées d'utilité des principaux biens mobiliers sont décrites ci-après et appliquées de façon globale pour toutes les acquisitions de la HES-SO Genève :

¹ SEFRI : Secrétariat d'État à la Formation, Recherche et Innovation

Biens mobiliers / immobiliers	Durée d'utilité
Informatique	4 ans
Audiovisuel	4 ans
Equipements	5 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	7-8 ans
Appareils scientifiques	10 ans
Immeuble	50 ans

Crédit de renouvellement (CdR)

Par son vote du 18 décembre 2014 de la loi 11523, le Grand Conseil a ouvert un crédit de renouvellement au bénéfice de la HES-SO Genève pour les exercices 2015 à 2019 de CHF 15'300'000.-. Le crédit de renouvellement remplace le crédit de programme et vise à permettre le renouvellement des équipements existants de la HES-SO Genève afin de mener à bien ses missions qui découlent de la loi fédérale sur l'encouragement des Hautes Ecoles et la coordination dans le domaine suisse des Hautes Ecoles (LEHE) du 30 septembre 2011. Les acquisitions des nouveaux équipements sont financées au travers du budget ordinaire de la HES-SO Genève

Par son vote du 13 septembre 2019 de la loi 12461, le Grand Conseil a ouvert un nouveau crédit de renouvellement au bénéfice de la HES-SO Genève pour les exercices 2020 à 2024 de CHF 15'370'000.-.

Toutes les acquisitions liées au crédit de renouvellement ont été activées dans leur intégralité, conformément aux directives cantonales en la matière.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan (engagements financiers), et reconnues dans le compte d'exploitation au même rythme que les amortissements. En 2019, le crédit de renouvellement s'est terminé et aucune acquisition n'a été enregistrée après 2020. Seuls les amortissements liés aux acquisitions résident.

Crédit de programme (CP)

Par son vote du 17 décembre 2010 de la loi 10720, le Grand Conseil a ouvert un crédit de programme au bénéfice de la HES-SO Genève pour les exercices 2011 à 2014 de CHF 21'993'000.-. Suite à des coupes budgétaires en 2013 et 2014, le montant total accordé a été ramené à CHF 18'506'160.-.

Toutes les acquisitions liées au crédit de programme ont été activées dans leur intégralité, conformément aux directives cantonales en la matière.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan (engagements financiers), et reconnues dans le compte d'exploitation au même rythme que les amortissements. En 2014, le Crédit de programme 2011-2014 s'est terminé et aucune acquisition n'a été faite depuis 2015. Seuls les amortissements liés aux acquisitions de 2011-2014 résident. Le PL 11817 relatif au bouclage du Crédit de programme 10720 a été publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du 23 février 2016.

Centre de simulation (CIS)

À compter du 1^{er} janvier 2022, le CIS est géré par la fiduciaire BH Finance Consulting SA. La Haute école de santé (HEdS) de la HES-SO Genève et la Faculté de médecine (FacMed) de l'Université de Genève ont créé en 2013 un Centre de formation interprofessionnelle en compétences cliniques – CFICC (« Centre de simulation »). Les coûts de développement du

Centre de simulation, soit quelques CHF 952'000.-, ont été financés par la Fondation Hans Wilsdorf. Au 31 décembre 2014, l'entier de cette somme a été dépensé. Tous les produits et les charges susmentionnées ont été répartis à parts égales entre la FacMed et la HEdS.

Sur les CHF 952'000.- dépensés, seuls CHF 785'947.- ont été activés. En 2016, la fondation Wilsdorf a complété le financement de ce centre de simulation à hauteur de CHF 500'000.-. Sur ce montant, CHF 317'599.- ont été activés pour une part HEdS de 50%, soit CHF 158'800.-

En 2017, les HUG puis en 2019 l'IMAD intègrent le partenariat du CIS.

Bâtiment HEG

Un bâtiment, propriété de l'Etat de Genève, a vu le jour sur le site de Batelle en vue d'absorber le nombre croissant d'étudiants de la Haute école de gestion. Un crédit d'investissement total de CHF 52'172'000.- a été accordé selon le projet de loi 10516, dont CHF 2'421'000.- à disposition de la HEG pour les équipements. En 2018, le solde de la subvention à disposition de la HEG pour équiper son immeuble a été dépensé. Ce crédit d'investissement est donc terminé.

Nouveau campus pour la HEAD

La Fondation Hans Wilsdorf a concédé par acte notarié du 29 juin 2018, au superficiaire, la HES-SO Genève, une servitude personnelle de superficie incessible et intransmissible, qui s'exercera sur la parcelle 5711 « Châtelaine – Les Charmilles – Rue de Lyon 114C » du Registre foncier de la commune de Genève-Petit-Saconnex. Le droit de superficie est constitué à titre gratuit pour une durée allant de l'inscription du droit au registre foncier jusqu'au 31 décembre 2056.

La Fondation Hans Wilsdorf a également concédé par acte notarié du 23 mars 2017, au superficiaire, la HES-SO Genève, deux servitudes personnelles de superficie incessibles et intransmissibles, qui s'exerceront sur les parcelles 5249 « Avenue de Châtelaine 5 » et 5594 « Avenue de Châtelaine 7 » du Registre foncier de la commune de Genève-Petit-Saconnex. Les droits de superficie sont constitués à titre gratuit pour une durée allant de l'inscription du droit au registre foncier jusqu'au 31 décembre 2056.

Grâce à la Fondation Hans Wilsdorf, la HEAD dispose de trois nouveaux bâtiments industriels historiques lui permettant de réunir l'ensemble de ses filières sur un site principal dans le quartier des Charmilles.

Le Conseil d'Etat a validé la loi 12242 ouvrant un crédit d'investissement au titre de subvention cantonale de CHF 14 millions à la HES-SO Genève pour la transformation, extension et l'aménagement des locaux du campus HEAD.

En 2017, les premiers travaux d'aménagement se sont terminés, et ont permis aux étudiant-e-s des filières Communication visuelle et Architecture d'intérieur d'investir partiellement ces nouvelles infrastructures pour la rentrée académique 2017-2018. Les derniers travaux du Campus se sont terminés en novembre 2022. Il s'agit de la surélévation du bâtiment H.

Les travaux du Campus HEAD ont été terminés en 2022 et la Loi d'investissement (Loi 12242) pour les financer a été clôturée en 2023.

Nouvelle Loi numérique

Par son vote du 8 avril 2022 de la loi 12977, le Grand Conseil a ouvert un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 5'470'000 pour financer la mise en œuvre de la stratégie numérique de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève).

Toutes les acquisitions liées au crédit de renouvellement ont été activées dans leur intégralité, conformément aux directives cantonales en la matière.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan (engagements financiers), et reconnues dans le compte d'exploitation au même rythme que les amortissements.

Pertes de valeur sur actifs corporels

La HES-SO Genève examine régulièrement s'il existe un indice révélant qu'un actif ait pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

3.9.3 Capitaux étrangers

Engagements courants

Les engagements courants sont évalués, lors de leur comptabilisation initiale, à leur juste valeur. Celle-ci correspond généralement à la valeur nominale de la dette.

Engagements financiers à court terme

Ce poste regroupe l'ensemble des engagements provenant d'opérations de financement à court terme selon qu'ils sont exigibles à moins d'un an.

Il comprend entre autres un éventuel montant devant être restitué à l'État de Genève, correspondant à la part du résultat qui ne peut être affecté au fonds d'innovation et de développement ou à la réserve, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève.

Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation ont un caractère de court terme. Ils comprennent les produits encaissés d'avance et les charges imputables à l'exercice en cours qui ne seront payées qu'ultérieurement.

Pour ces cas, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 10'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être enregistrée.

Le revenu associé aux projets (Ra&D, prestations de service, formation continue) doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de la clôture de l'exercice (PoCM, méthode à l'avancement) et ainsi une subvention à recevoir ou perçue d'avance est constatée selon le revenu déjà comptabilisé au titre des projets.

Dans le cadre de projets, le manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO fixe une valeur limite de CHF 20'000.-, seuil à partir duquel une régularisation doit obligatoirement être fixée.

Provisions

Les provisions sont constituées afin d'enregistrer une charge, une perte de recettes probable ou une dépréciation d'actif dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peut toutefois être évalué de manière fiable lors de l'établissement des comptes. Une telle provision est enregistrée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- la HES-SO Genève a une obligation actuelle juridique ou implicite à la date de clôture résultant d'un événement passé (fait générateur) ;
- pour régler cette obligation, une sortie de ressources sera probablement nécessaire ;
- le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont divisées à court et long terme selon qu'elles sont exigibles à moins, ou respectivement plus d'un an.

Engagements financiers à long terme

Ce poste regroupe l'ensemble des engagements provenant d'opérations de financement à long terme, selon qu'ils sont exigibles à plus d'un an.

Les emprunts hypothécaires sont initialement évalués à leur juste valeur et amortis de façon linéaire. Toute différence entre les montants perçus (nets des coûts de transaction) et la liquidation ou le rachat d'emprunts est comptabilisée sur la durée de vie des emprunts.

3.9.4 Capitaux propres

Fonds (291)

La HES-SO distingue les financements spéciaux des fonds. Les financements spéciaux sont uniquement créés lorsqu'il existe un rapport de causalité entre la tâche remplie et les contre-prestations directement fournies par les bénéficiaires.

Le financement spécial est un mode de financement caractéristique pour le secteur public. Il consiste à affecter des fonds servant à accomplir des tâches publiques définies. Face à la nécessité d'une base légale, la création d'un financement spécial est assortie d'exigences particulièrement élevées.

Il convient d'opérer une distinction entre les financements spéciaux enregistrés comme capitaux de tiers d'une part, et comme capital propre d'autre part.

Les capitaux de tiers se composent en général d'obligations de remboursements légalement exigibles, tandis qu'il n'existe pas d'obligation de remboursement pour le capital propre.

Les fonds sont rattachés aux capitaux propres lorsque :

- La base légale peut être changée par la HES-SO Genève (pouvoir de décision) où
- La base légale repose, certes, sur le droit de rang supérieur, mais que celui-ci laisse à la collectivité une marge de manœuvre importante.

Les fonds sont, sur la base de dispositions légales ou réglementaires, des recettes particulières totalement ou partiellement affectées à l'exécution d'une tâche publique. Elles font partie des capitaux propres au sens du paragraphe ci-dessus et n'ont pas de lien de causalité entre la tâche remplie et les contre-prestations.

La comptabilisation des produits et des charges s'effectue dans le compte de résultat selon la nature correspondante. À la clôture du fonds en fin d'exercice, les écritures viennent solder les comptes 9 sans effet sur le résultat.

Les fonds (291) de la HES-SO Genève sont :

1. **Le fonds d'entraide HEdS.**

Issu de la fusion de 5 fonds (Dons et legs, Soins infirmiers, Michaud, Sages-femmes et Vergottis), ce fonds est basé sur un règlement spécifique daté du 1^{er} juillet 2014. Son but est prioritairement destiné à financer les dépenses exceptionnelles et qui ne peuvent pas être assumées par le budget courant de la Haute école de santé (HEdS), ou les aides spécifiques de la HES-SO Genève.

2. **Le fonds d'innovation et de développement.**

Créé en 2016 suite à l'entrée en vigueur du règlement financier en septembre 2016, ce fonds doit servir à financer les projets de durée limitée qui s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique à long terme de la HES-SO Genève. 30% du résultat annuel sera attribué au fonds d'innovation et de développement (règlement financier interne sur les finances de la HES-SO Genève art. 9).

3. **Le fonds de réserve.**

Ce fonds est créé dès 2016 suite à l'entrée en vigueur du règlement financier en septembre 2016. Cette réserve sera dotée par le résultat annuel qui lui sera attribué pour 70% avec un plafond maximum de 5% du total des charges de la HES. La réserve « Fonds de réserve » est utilisée pour financer les déficits de la HES-SO Genève.

Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (292)

Les réserves de l'enveloppe budgétaire sont composées des excédents comptables ou améliorations budgétaires des différents domaines.

Lorsque des enveloppes budgétaires ne peuvent pas être utilisées dans leur totalité, ces sommes inutilisées peuvent être reportées dans des réserves. Il s'agit de réserves affectées.

L'allocation à ces réserves relève d'une décision interne et doit être suffisamment précise. La décision doit lister des critères d'utilisation de ces réserves.

Ces réserves font également partie des capitaux propres mais n'ont pas de lien de cause à effet entre la tâche remplie et les contre-prestations.

Ces réserves se composent principalement d'excédents de résultats. Pour conserver ces excédents, la HES-SO Genève a fait une proposition d'allocation de ces résultats à des projets spécifiques à l'attention du Département de l'Instruction Publique (DIP). Le DIP a validé ensuite l'allocation proposée.

La comptabilisation des produits et des charges s'effectue dans le compte de résultat selon la nature correspondante. En fin d'exercice, la clôture de la réserve s'enregistre dans les comptes 38 et 48 charges/revenus extraordinaires. Ces comptes sont utilisés pour neutraliser une charge (un produit) dans le résultat global de la HES-SO Genève.

Préfinancement (293)

Selon le manuel comptable de la HES-SO (basé sur MCH2) : « le MCH2 permet le préfinancement d'investissements futurs, sous réserve toutefois que la décision soit prise par l'autorité formellement compétente et que les charges figurent en tant que charges extraordinaires dans le compte de résultats. Ces deux conditions garantissent la transparence

vis-à-vis des citoyens et permettent d'éviter que l'autorité cache ou corrige un résultat au travers de la comptabilisation de telles réserves ».

L'avantage des préfinancements est notamment d'échelonner durant toute la période de vie de l'investissement, et non pas de manière unique durant la première année, le revenu permettant de compenser le coût des amortissements comptabilisés (reprise du préfinancement en produits extraordinaires).

Réserves (294)

La réserve (294) a été constituée en 2008 à la suite de l'introduction des normes IPSAS au sein de la HES-SO Genève. Les actifs totalement amortis et ayant une valeur supérieure à CHF 50'000.- ont été réévalués et remis à l'actif du bilan. L'utilisation de la réserve en compte 48 permet donc d'absorber les amortissements annuels comptabilisés en compte 33.

Autres capitaux propres

Ce groupe de comptes correspond aux capitaux propres non inclus dans les autres catégories. Il s'agit du capital de dotation de la HES-SO Genève.

3.9.5 Charges d'exploitation

Charges de Personnel

Les prestations aux collaborateurs sont comptabilisées de façon à faire correspondre les charges liées aux employés avec la période pendant laquelle la HES-SO Genève bénéficie du travail de ses employés.

A cet effet, des provisions sont enregistrées pour tenir compte des vacances non-prises, des heures supplémentaires, du perfectionnement professionnel individuel (PPI), des éventuels litiges, ou encore de la rente – pont AVS.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (BSM)

Les charges sont enregistrées selon le principe de la comptabilité d'exercice. Ce principe s'applique à l'ensemble des charges, sur la base des éléments connus au 31 janvier 2023.

L'alinéa 3 de l'article 44 de la LGAF stipule que « les subventions non - monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de la performance financière. Elles font toutefois l'objet d'une évaluation précise et figurent à titre informatif tant à l'annexe aux états financiers que dans une annexe au budget ».

Par analogie, les coûts relatifs à la mise à disposition de bâtiments par l'État au bénéfice de la HES-SO Genève ne sont plus comptabilisés dès 2016 dans le compte de résultat.

Charges de transfert

Cette nature centralise principalement l'ensemble des compensations, dédommagements, allocations, aides financières et indemnités accordés par la HES-SO à des tiers.

Subventions redistribuées

Cette nature 37 centralise l'ensemble des charges de transfert octroyées à des tiers, dont le versement a été ou doit être reçu de la part d'un autre tiers qui assure le financement et la gouvernance, la HES-SO Genève n'étant que l'exécuteur. En fin d'exercice, cette nature est équilibrée avec la nature 47.

3.9.6 Revenus d'exploitation

Taxes

Les taxes provenant des inscriptions sont comptabilisées lors de leur encaissement. L'inscription se fait en ligne. Les taxes d'études sont quant à elles comptabilisées un mois avant le début d'un semestre scolaire, sur la base de l'inscription validée de l'étudiant-e.

Les produits provenant des prestations de services, de recherches et de formations continues sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des prestations. Elles peuvent comprendre des prestations de services effectuées par les différentes écoles de la HES-SO Genève ou de mise à disposition de ressources telles que la location et entretien de matériel, la mise à disposition de personnel ou des prestations informatiques. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des services rendus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des services à exécuter.

Revenus de transferts (subventions)

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il peut être raisonnablement attendu que les subventions seront reçues et que toutes les conditions qui y sont rattachées seront remplies.

Les subventions liées au fonctionnement sont comptabilisées en produits, sur une base systématique, sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser.

L'alinéa 3 de l'article 44 de la LGAF stipule que « les subventions non - monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de la performance financière. Elles font toutefois l'objet d'une évaluation précise et figurent à titre informatif tant à l'annexe aux états financiers que dans une annexe au budget ».

4. Détail des comptes de bilan au 31 décembre

4.1 Disponibilités et placements à court terme

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Caisse	91'748	87'973
Poste	2'278'363	1'816'538
Banque	563'028	565'021
Banque de placement	15'429	15'235
Cashpool Fonctionnement	41'206'041	46'823'638
Cashpool Investissement	-	(4'314'675)
Total des disponibilités et placement à court terme	44'154'609	44'993'730

En 2017, la HES-SO Genève a intégré le système de centralisation des liquidités auprès de l'État de Genève. Conformément aux dispositions de l'article 3, al. 3 de la convention de trésorerie, dès 2018, les comptes bancaires et postaux alimentent le compte de cashpool de fonctionnement de manière plus régulière.

Le cashpool Investissement a été mis en place et utilisé dès 2018. Toutes les dépenses financées par un crédit d'investissement sont payées au travers du compte cashpool investissement, et sont financées par le Canton de manière trimestrielle.

4.2 Créances

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Créances tiers	5'003'245	4'902'701
Créances canton de Genève	647'398	483'591
Créances HES-SO Delémont	462'498	1'197'229
Créances Etat de Neuchâtel HEM	1'727'754	1'688'983
Provision pour pertes sur débiteurs	(400'019)	(387'093)
Total des créances	7'440'876	7'885'411

La provision pour pertes sur débiteurs douteux a été établie selon les principes suivants :

- difficultés financières du débiteur ;
- rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement ;
- octroi par la HES-SO Genève au débiteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières du débiteur, d'une facilité de paiement que la HES-SO Genève n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances ;
- probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière du débiteur.

4.3 Actifs de régularisation

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Charges payées d'avance		
Charges de personnel	1'313	62'400
Charges de Biens services et marchandises (BSM)	559'394	549'015
Total	560'707	611'415
Produits à recevoir		
Revenus divers	918'993	819'247
Subventions fédérales	4'658'851	7'277'455
Subventions co-requérant	156'204	146'435
Subvention travaux en cours	4'424'947	3'193'833
Total	10'158'995	11'436'969
Total des actifs de régularisation	10'719'702	12'048'385

Le volume de projets de recherche a progressé de 2% entre 2022 et 2023. En revanche, le nombre de projets qui se sont terminés en 2023 est plus élevé qu'en 2022. Pour cette raison, le montant des actifs de régularisation est inférieur à celui de l'année passée.

4.4 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

	Equipement	Informatique	Audiovisuel	Appareil Scientifique	Mobilier	Véhicule	Immeuble	Terrain	Logiciels, licences	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Valeur d'acquisition au 1er janvier 2023										
Courant	14'142'228	2'007'367	356'397	-	1'439'254	51'990	11'596'550	2'750'000	-	32'343'786
Courant Fds HES-SO Genève	222'431	-	-	-	-	-	-	-	-	222'431
Courant Campus HEAD	755'509	-	108'000	-	318'372	-	4'071'127	-	-	5'253'008
Courant G. Dufour	706'967	62'358	147'719	-	617'239	-	3'663'948	-	-	5'198'231
Courant Synagogue	-	-	76'429	-	146'531	-	197'787	-	-	420'747
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	305'402	-	-	305'402
Courant Instruments HEM	579'419	-	-	-	-	-	-	-	-	579'419
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	14'000'000	-	-	14'000'000
PL Numérique	66'293	263'992	16'136	-	-	-	-	-	8'946	355'367
CdR 20-24	4'944'112	2'531'141	514'377	-	301'203	-	-	-	64'862	8'355'695
CdR 15-19	6'964'455	5'163'357	1'534'931	-	1'482'995	154'170	-	-	-	15'299'908
CP	11'374'911	4'001'378	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'384'941
Bâtiment B	377'785	339'036	490'993	-	1'380'726	8'262	-	-	-	2'596'802
CIS	262'902	112'817	5'393	102'661	119'254	-	-	-	-	603'027
Sous-total	40'397'012	14'481'446	4'862'994	102'661	7'108'043	307'986	33'834'814	2'750'000	73'808	103'918'764
Entrées										
Courant	-	-	-	-	120'736	-	-	-	-	120'736
Courant Fds HES-SO Genève	86'884	-	-	-	-	-	-	-	-	86'884
Courant Campus HEAD	227'609	-	-	-	-	-	262'398	-	-	490'007
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	491'250	-	-	491'250
Courant Instruments HEM	116'147	-	-	-	-	-	-	-	-	116'147
PL Numérique	-	640'616	-	-	-	-	-	-	66'586	707'202
CdR 20-24	986'574	1'136'014	275'247	-	90'010	-	-	-	-	2'487'845
Sous-total	1'417'214	1'776'630	275'247	-	210'746	-	753'648	-	66'586	4'500'071

	Equipement	Informatique	Audiovisuel	Appareil Scientifique	Mobilier	Véhicule	Immeuble	Terrain	Logiciels, licences	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2023										
Courant	14'142'228	2'007'367	356'397	-	1'559'990	51'990	11'596'550	2'750'000	-	32'464'522
Courant Fds HES-SO Genève	309'315	-	-	-	-	-	-	-	-	309'315
Courant Campus HEAD	983'118	-	108'000	-	318'372	-	4'333'525	-	-	5'743'015
Courant G. Dufour	706'967	62'358	147'719	-	617'239	-	3'663'948	-	-	5'198'231
Courant Synagogue	-	-	76'429	-	146'531	-	197'787	-	-	420'747
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	796'652	-	-	796'652
Courant Instruments HEM	695'566	-	-	-	-	-	-	-	-	695'566
PL Campu HEAD	-	-	-	-	-	-	14'000'000	-	-	14'000'000
PL Numérique	66'293	904'608	16'136	-	-	-	-	-	75'532	1'062'569
CdR 20-24	5'930'686	3'667'155	789'624	-	391'213	-	-	-	64'862	10'843'540
CdR 15-19	6'964'455	5'163'357	1'534'931	-	1'482'995	154'170	-	-	-	15'299'908
CP	11'374'911	4'001'378	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'384'941
Bâtiment B	377'785	339'036	490'993	-	1'380'726	8'262	-	-	-	2'596'802
CIS	262'902	112'817	5'393	102'661	119'254	-	-	-	-	603'027
Total	41'814'226	16'258'076	5'138'241	102'661	7'318'789	307'986	34'588'462	2'750'000	140'395	108'418'836

Amortissements cumulés au 01.01.2023

Courant	(11'398'606)	(2'007'367)	(271'414)	-	(1'229'521)	(51'990)	(3'907'801)	-	-	(18'866'699)
Courant Fds HES-SO Genève	(90'988)	-	-	-	-	-	-	-	-	(90'988)
Courant Campus HEAD	(358'365)	-	(54'000)	-	(151'944)	-	(139'969)	-	-	(704'278)
Courant G. Dufour	(98'722)	(16'449)	(19'573)	-	(92'273)	-	(146'748)	-	-	(373'765)
Courant Synagogue	-	-	(19'107)	-	(18'316)	-	(39'587)	-	-	(77'010)
Courant Instruments HEM	(127'004)	-	-	-	-	-	-	-	-	(127'004)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(924'416)	-	-	(924'416)
CdR 20-24	(1'948'065)	(1'019'855)	(333'866)	-	(52'938)	-	-	-	(26'165)	(3'380'889)
CdR	(6'802'648)	(5'037'156)	(1'613'540)	-	(979'046)	(151'530)	-	-	-	(14'583'920)
CP	(11'373'427)	(4'001'375)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'383'454)
Bâtiment B	(377'785)	(339'036)	(490'992)	-	(1'234'791)	(8'262)	-	-	-	(2'450'866)
CIS	(303'967)	(112'817)	(5'393)	(60'795)	(118'015)	-	-	-	-	(600'987)
Sous-total	(32'879'577)	(12'534'055)	(4'420'504)	(60'795)	(5'179'313)	(305'346)	(5'158'521)	-	(26'165)	(60'564'276)

	Equipement	Informatique	Audiovisuel	Appareil Scientifique	Mobilier	Véhicule	Immeuble	Terrain	Logiciels, licences	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mouvements Fonds Amortissements										
Courant	(428'467)	-	(52'544)	-	(37'304)	-	(251'948)	-	-	(770'263)
Courant Fds HES-SO Genève	(38'664)	-	-	-	-	-	-	-	-	(38'664)
Courant Campus HEAD	(187'657)	-	(27'000)	-	(45'400)	-	(123'334)	-	-	(383'391)
Courant G. Dufour	(88'371)	(12'472)	(18'465)	-	(77'155)	-	(146'550)	-	-	(343'013)
Courant Synagogue	-	-	(19'108)	-	(18'317)	-	(39'550)	-	-	(76'975)
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	(31'866)	-	-	(31'866)
Courant Instruments HEM	(86'945)	-	-	-	-	-	-	-	-	(86'945)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(384'576)	-	-	(384'576)
CdR 20-24	(1'139'202)	(897'829)	(263'300)	-	(48'902)	-	-	-	(12'972)	(2'362'205)
CdR 15-19	(249'600)	(126'204)	(18'864)	-	(173'004)	(1'710)	-	-	-	(569'382)
Bâtiment B	-	-	-	-	(93'029)	-	-	-	-	(93'029)
CIS	(801)	-	-	-	(891)	-	-	-	-	(1'692)
Sous-total	(2'219'707)	(1'036'505)	(399'281)	-	(494'002)	(1'710)	(977'824)	-	(12'972)	(5'142'001)
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2023										
Courant	(11'827'073)	(2'007'367)	(323'958)	-	(1'266'825)	(51'990)	(4'159'749)	-	-	(19'636'962)
Courant Fds HES-SO Genève	(129'652)	-	-	-	-	-	-	-	-	(129'652)
Courant Campus HEAD	(546'022)	-	(81'000)	-	(197'344)	-	(263'303)	-	-	(1'087'669)
Courant G. Dufour	(187'093)	(28'921)	(38'038)	-	(169'428)	-	(293'298)	-	-	(716'778)
Courant Synagogue	-	-	(38'215)	-	(36'633)	-	(79'137)	-	-	(153'985)
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	(31'866)	-	-	(31'866)
Courant Instruments HEM	(213'949)	-	-	-	-	-	-	-	-	(213'949)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(1'308'992)	-	-	(1'308'992)
PL Numérique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR 20-24	(3'087'267)	(1'917'684)	(597'166)	-	(101'840)	-	-	-	(39'138)	(5'743'095)
CdR 15-19	(7'052'248)	(5'163'360)	(1'632'404)	-	(1'152'050)	(153'240)	-	-	-	(15'153'302)
CP	(11'373'427)	(4'001'375)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'383'454)
Bâtiment B	(377'785)	(339'036)	(490'992)	-	(1'327'820)	(8'262)	-	-	-	(2'543'895)
CIS	(304'768)	(112'817)	(5'393)	(60'795)	(118'906)	-	-	-	-	(602'679)
Total	(35'099'284)	(13'570'560)	(4'819'785)	(60'795)	(5'673'315)	(307'056)	(6'136'345)	-	(39'138)	(65'706'278)

	Equipement	Informatique	Audiovisuel	Appareil Scientifique	Mobilier	Véhicule	Immeuble	Terrain	Logiciels, licences	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Valeur nette au 01.01.2023										
Courant	2'743'622	-	84'983	-	209'733	-	7'688'749	2'750'000	-	13'477'087
Courant Fds HES-SO Genève	131'443	-	-	-	-	-	-	-	-	131'443
Courant Campus HEAD	397'144	-	54'000	-	166'428	-	3'931'158	-	-	4'548'730
Courant G. Dufour	608'245	45'909	128'146	-	524'966	-	3'517'200	-	-	4'824'466
Courant Synagogue	-	-	57'322	-	128'215	-	158'200	-	-	343'737
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	305'402	-	-	305'402
Courant Instruments HEM	452'415	-	-	-	-	-	-	-	-	452'415
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	13'075'584	-	-	13'075'584
PL Numérique	66'293	263'992	16'136	-	-	-	-	-	8'946	355'367
CdR 20-24	2'996'047	1'511'286	180'511	-	248'265	-	-	-	38'697	4'974'806
CdR 15-19	161'807	126'201	(78'609)	-	503'949	2'640	-	-	-	715'988
CP	1'484	3	-	-	-	-	-	-	-	1'487
Bâtiment B	-	-	1	-	145'935	-	-	-	-	145'936
CIS	(41'065)	-	-	41'866	1'239	-	-	-	-	2'040
Total	7'517'435	1'947'391	442'490	41'866	1'928'730	2'640	28'676'293	2'750'000	47'643	43'354'488

Valeur nette au 31.12.2023										
Courant	2'315'155	-	32'439	-	293'165	-	7'436'801	2'750'000	-	12'827'560
Courant Fds HES-SO Genève	179'663	-	-	-	-	-	-	-	-	179'663
Courant Campus HEAD	437'096	-	27'000	-	121'028	-	4'070'222	-	-	4'655'346
Courant G. Dufour	519'874	33'437	109'681	-	447'811	-	3'370'650	-	-	4'481'453
Courant Synagogue	-	-	38'214	-	109'898	-	118'650	-	-	266'762
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	764'786	-	-	764'786
Courant Instruments HEM	481'617	-	-	-	-	-	-	-	-	481'617
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	12'691'008	-	-	12'691'008
PL Numérique	66'293	904'608	16'136	-	-	-	-	-	75'532	1'062'569
CdR 20-24	2'843'419	1'749'471	192'458	-	289'373	-	-	-	25'725	5'100'446
CdR 15-19	(87'793)	(3)	(97'473)	-	330'945	930	-	-	-	146'606
CP	1'484	3	-	-	-	-	-	-	-	1'487
Bâtiment B	-	-	1	-	52'906	-	-	-	-	52'907
CIS	(41'866)	-	-	41'866	348	-	-	-	-	348
Total	6'714'942	2'687'516	318'456	41'866	1'645'474	930	28'452'117	2'750'000	101'257	42'712'558

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Logiciels, licences CHF	Total CHF
Subventions acquises au 01.01.2023										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(14'000'000)	-	-	(14'000'000)
PL Numérique	(66'293)	(263'992)	(16'136)	-	-	-	-	-	(8'946)	(355'367)
CdR 20-24	(4'944'112)	(2'531'141)	(514'377)	-	(301'203)	-	-	-	(64'862)	(8'355'695)
CdR 15-19	(6'964'455)	(5'163'357)	(1'534'931)	-	(1'482'995)	(154'170)	-	-	-	(15'299'908)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'384'941)
Bâtiment B	(377'785)	(339'036)	(490'993)	-	(1'380'726)	(8'262)	-	-	-	(2'596'802)
CIS	(262'902)	(112'817)	(5'393)	(102'661)	(119'254)	-	-	-	-	(603'027)
Sous-total	(23'990'458)	(12'411'721)	(4'174'449)	(102'661)	(4'586'647)	(255'996)	(14'000'000)	-	(73'808)	(59'595'740)
Entrées										
PL Numérique	-	(640'616)	-	-	-	-	-	-	(66'586)	(707'202)
CdR 20-24	(986'574)	(1'136'014)	(275'247)	-	(90'010)	-	-	-	-	(2'487'845)
Sous-total	(986'574)	(1'776'630)	(275'247)	-	(90'010)	-	-	-	(66'586)	(3'195'047)
Valeur des subventions acquises au 31.12.2023										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(14'000'000)	-	-	(14'000'000)
PL Numérique	(66'293)	(904'608)	(16'136)	-	-	-	-	-	(75'532)	(1'062'569)
CdR 20-24	(5'930'686)	(3'667'155)	(789'624)	-	(391'213)	-	-	-	(64'862)	(10'843'540)
CdR 15-19	(6'964'455)	(5'163'357)	(1'534'931)	-	(1'482'995)	(154'170)	-	-	-	(15'299'908)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'384'941)
Bâtiment B	(377'785)	(339'036)	(490'993)	-	(1'380'726)	(8'262)	-	-	-	(2'596'802)
CIS	(262'902)	(112'817)	(5'393)	(102'661)	(119'254)	-	-	-	-	(603'027)
Total	(24'977'032)	(14'188'351)	(4'449'696)	(102'661)	(4'676'657)	(255'996)	(14'000'000)	-	(140'395)	(62'790'788)
Subventions reconnues au compte de résultat au 01.01.2023										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	924'416	-	-	924'416
CdR 20-24	1'948'065	1'019'855	333'866	-	52'938	-	-	-	26'165	3'380'889
CdR 15-19	6'802'648	5'037'156	1'613'540	-	979'046	151'530	-	-	-	14'583'920
CP	11'373'427	4'001'375	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'383'454
Bâtiment B	377'785	339'036	490'992	-	1'234'791	8'262	-	-	-	2'450'866
CIS	303'967	112'817	5'393	60'795	118'015	-	-	-	-	600'987
Sous-total	20'805'892	10'510'239	4'056'410	60'795	3'687'259	253'356	924'416	-	26'165	40'324'532

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Logiciels, licences CHF	Total CHF
Attributions au compte de résultat										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	384'576	-	-	384'576
CdR 20-24	1'139'202	897'829	263'300	-	48'902	-	-	-	12'972	2'362'205
CdR 15-19	249'600	126'204	18'864	-	173'004	1'710	-	-	-	569'382
Bâtiment B	-	-	-	-	93'029	-	-	-	-	93'029
CIS	801	-	-	-	891	-	-	-	-	1'692
Sous-total	1'389'603	1'024'033	282'164	-	315'826	1'710	384'576	-	12'972	3'410'884
Subventions reconnues au 31.12.2023										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	1'308'992	-	-	1'308'992
CdR 20-24	3'087'267	1'917'684	597'166	-	101'840	-	-	-	39'138	5'743'095
CdR 15-19	7'052'248	5'163'360	1'632'404	-	1'152'050	153'240	-	-	-	15'153'302
CP	11'373'427	4'001'375	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'383'454
Bâtiment B	377'785	339'036	490'992	-	1'327'820	8'262	-	-	-	2'543'895
CIS	304'768	112'817	5'393	60'795	118'906	-	-	-	-	602'679
Total	22'195'495	11'534'272	4'338'574	60'795	4'003'085	255'066	1'308'992	-	39'138	43'735'417
Valeur nette des subventions au 01.01.2023										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(13'075'584)	-	-	(13'075'584)
PL Numérique	(66'293)	(263'992)	(16'136)	-	-	-	-	-	(8'946)	(355'367)
CdR 20-24	(2'996'047)	(1'511'286)	(180'511)	-	(248'265)	-	-	-	(38'697)	(4'974'806)
CdR 15-19	(161'807)	(126'201)	78'609	-	(503'949)	(2'640)	-	-	-	(715'988)
CP	(1'484)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	(1'487)
Bâtiment B	-	-	(1)	-	(145'935)	-	-	-	-	(145'936)
CIS	41'065	-	-	(41'866)	(1'239)	-	-	-	-	(2'040)
Total	(3'184'566)	(1'901'482)	(118'039)	(41'866)	(899'388)	(2'640)	(13'075'584)	-	(47'643)	(19'271'208)
Valeur nette des subventions au 31.12.2023										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(12'691'008)	-	-	(12'691'008)
PL Numérique	(66'293)	(904'608)	(16'136)	-	-	-	-	-	(75'532)	(1'062'569)
CdR 20-24	(2'843'419)	(1'749'471)	(192'458)	-	(289'373)	-	-	-	(25'725)	(5'100'446)
CdR 15-19	87'793	3	97'473	-	(330'945)	(930)	-	-	-	(146'606)
CP	(1'484)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	(1'487)
Bâtiment B	-	-	(1)	-	(52'906)	-	-	-	-	(52'907)
CIS	41'866	-	-	(41'866)	(348)	-	-	-	-	(348)
Total	(2'781'537)	(2'654'079)	(111'122)	(41'866)	(673'572)	(930)	(12'691'008)	-	(101'257)	(19'055'371)

	Equipement	Informatique	Audiovisuel	Appareil Scientifique	Mobilier	Véhicule	Immeuble	Terrain	Logiciels, licences	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Valeur d'acquisition au 1er janvier 2022										
Courant	13'583'272	2'007'367	345'788	-	1'428'056	51'990	11'596'550	2'750'000	-	31'763'023
Courant Fds HES-SO Genève	222'431	-	-	-	-	-	-	-	-	222'431
Courant Campus HEAD	724'227	-	108'000	-	318'372	-	2'043'156	-	-	3'193'755
Courant G. Dufour	82'808	19'887	8'869	-	120'946	-	1'501'475	-	-	1'733'985
Courant Instruments HEM	436'611	-	-	-	-	-	-	-	-	436'611
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	11'358'797	-	-	11'358'797
CdR 20-24	3'723'596	1'118'772	344'676	-	153'720	-	-	-	-	5'340'764
CdR 15-19	6'964'455	5'163'357	1'534'931	-	1'482'995	154'170	-	-	-	15'299'908
CP	11'374'911	4'001'378	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'384'941
Bâtiment B	377'785	339'036	490'993	-	1'380'726	8'262	-	-	-	2'596'802
CIS	262'902	112'817	5'393	102'661	119'254	-	-	-	-	603'027
Sous-total	37'752'998	12'762'614	4'451'269	102'661	6'306'538	307'986	26'499'978	2'750'000	-	90'934'044
Entrées										
Courant	558'956	-	10'609	-	11'198	-	-	-	-	580'763
Courant Campus HEAD	31'282	-	-	-	-	-	2'027'971	-	-	2'059'253
Courant G. Dufour	624'159	42'471	138'850	-	496'293	-	2'162'473	-	-	3'464'246
Courant Synagogue	-	-	76'429	-	146'531	-	197'787	-	-	420'747
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	305'402	-	-	305'402
Courant Instruments HEM	142'808	-	-	-	-	-	-	-	-	142'808
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	2'641'203	-	-	2'641'203
PL Numérique	66'293	263'992	16'136	-	-	-	-	-	8'946	355'367
CdR 20-24	1'220'516	1'412'369	169'701	-	147'483	-	-	-	64'862	3'014'931
Sous-total	2'644'014	1'718'832	411'725	-	801'505	-	7'334'836	-	73'808	12'984'720

	Appareil									Total CHF
	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Logiciels, licences CHF	
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2022										
Courant	14'142'228	2'007'367	356'397	-	1'439'254	51'990	11'596'550	2'750'000	-	32'343'786
Courant Fds HES-SO Genève	222'431	-	-	-	-	-	-	-	-	222'431
Courant Campus HEAD	755'509	-	108'000	-	318'372	-	4'071'127	-	-	5'253'008
Courant G. Dufour	706'967	62'358	147'719	-	617'239	-	3'663'948	-	-	5'198'231
Courant Synagogue	-	-	76'429	-	146'531	-	197'787	-	-	420'747
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	305'402	-	-	305'402
Courant Instruments HEM	579'419	-	-	-	-	-	-	-	-	579'419
PL Campu HEAD	-	-	-	-	-	-	14'000'000	-	-	14'000'000
PL Numérique	66'293	263'992	16'136	-	-	-	-	-	8'946	355'367
CdR 20-24	4'944'112	2'531'141	514'377	-	301'203	-	-	-	64'862	8'355'695
CdR 15-19	6'964'455	5'163'357	1'534'931	-	1'482'995	154'170	-	-	-	15'299'908
CP	11'374'911	4'001'378	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'384'941
Bâtiment B	377'785	339'036	490'993	-	1'380'726	8'262	-	-	-	2'596'802
CIS	262'902	112'817	5'393	102'661	119'254	-	-	-	-	603'027
Total	40'397'012	14'481'446	4'862'994	102'661	7'108'043	307'986	33'834'814	2'750'000	73'808	103'918'764

Amortissements cumulés au 01.01.2022

Courant	(10'982'472)	(2'007'367)	(230'248)	-	(1'186'875)	(51'990)	(3'655'853)	-	-	(18'114'805)
Courant Fds HES-SO Genève	(63'184)	-	-	-	-	-	-	-	-	(63'184)
Courant Campus HEAD	(216'231)	-	(27'000)	-	(106'542)	-	(24'360)	-	-	(374'133)
Courant G. Dufour	(10'351)	(3'977)	(1'109)	-	(15'118)	-	-	-	-	(30'555)
Courant Instruments HEM	(54'576)	-	-	-	-	-	-	-	-	(54'576)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(539'841)	-	-	(539'841)
CdR 20-24	(989'435)	(406'029)	(156'119)	-	(28'481)	-	-	-	-	(1'580'064)
CdR	(6'274'663)	(4'522'369)	(1'446'260)	-	(784'565)	(143'923)	-	-	-	(13'171'780)
CP	(11'373'427)	(4'001'375)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'383'454)
Bâtiment B	(353'067)	(339'036)	(490'992)	-	(1'062'200)	(8'262)	-	-	-	(2'253'557)
CIS	(293'701)	(112'817)	(5'393)	(60'795)	(117'125)	-	-	-	-	(589'831)
Sous-total	(30'611'107)	(11'392'970)	(3'969'740)	(60'795)	(4'603'375)	(297'739)	(4'220'054)	-	-	(55'155'780)

Mouvements Fonds Amortissements

Courant	(416'134)	-	(41'166)	-	(42'646)	-	(251'948)	-	-	(751'894)
Courant Fds HES-SO Genève	(27'804)	-	-	-	-	-	-	-	-	(27'804)
Courant Campus HEAD	(142'134)	-	(27'000)	-	(45'402)	-	(115'609)	-	-	(330'145)
Courant G. Dufour	(88'371)	(12'472)	(18'464)	-	(77'155)	-	(146'748)	-	-	(343'210)
Courant Synagogue	-	-	(19'107)	-	(18'316)	-	(39'587)	-	-	(77'010)
Courant Instruments HEM	(72'428)	-	-	-	-	-	-	-	-	(72'428)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(384'575)	-	-	(384'575)
CdR 20-24	(958'630)	(613'826)	(177'747)	-	(24'457)	-	-	(26'165)	-	(1'800'825)
CdR 15-19	(527'985)	(514'787)	(167'280)	-	(194'481)	(7'607)	-	-	-	(1'412'140)
CP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment B	(24'718)	-	-	-	(172'591)	-	-	-	-	(197'309)
CIS	(10'266)	-	-	-	(890)	-	-	-	-	(11'156)
Sous-total	(2'268'470)	(1'141'085)	(450'764)	-	(575'938)	(7'607)	(938'467)	-	(26'165)	(5'408'496)

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Logiciels, licences CHF	Total CHF
Amortissements cumulés au 31.12.2022										
Courant	(11'398'606)	(2'007'367)	(271'414)	-	(1'229'521)	(51'990)	(3'907'801)	-	-	(18'866'699)
Courant Fds HES-SO Genève	(90'988)	-	-	-	-	-	-	-	-	(90'988)
Courant Campus HEAD	(358'365)	-	(54'000)	-	(151'944)	-	(139'969)	-	-	(704'278)
Courant G. Dufour	(98'722)	(16'449)	(19'573)	-	(92'273)	-	(146'748)	-	-	(373'765)
Courant Synagogue	-	-	(19'107)	-	(18'316)	-	(39'587)	-	-	(77'010)
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Courant Instruments HEM	(127'004)	-	-	-	-	-	-	-	-	(127'004)
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(924'416)	-	-	(924'416)
CdR 20-24	(1'948'065)	(1'019'855)	(333'866)	-	(52'938)	-	-	-	(26'165)	(3'380'889)
CdR 15-19	(6'802'648)	(5'037'156)	(1'613'540)	-	(979'046)	(151'530)	-	-	-	(14'583'920)
CP	(11'373'427)	(4'001'375)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'383'454)
Bâtiment B	(377'785)	(339'036)	(490'992)	-	(1'234'791)	(8'262)	-	-	-	(2'450'866)
CIS	(303'967)	(112'817)	(5'393)	(60'795)	(118'015)	-	-	-	-	(600'987)
Total	(32'879'577)	(12'534'055)	(4'420'504)	(60'795)	(5'179'313)	(305'346)	(5'158'521)	-	(26'165)	(60'564'276)

Valeur nette au 01.01.2022										
Courant	2'600'800	-	115'540	-	241'181	-	7'940'697	2'750'000	-	13'648'218
Courant Fds HES-SO Genève	159'247	-	-	-	-	-	-	-	-	159'247
Courant Campus HEAD	507'996	-	81'000	-	211'830	-	2'018'796	-	-	2'819'622
Courant G. Dufour	72'457	15'910	7'760	-	105'828	-	1'501'475	-	-	1'703'430
Courant Instruments HEM	382'035	-	-	-	-	-	-	-	-	382'035
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	10'818'956	-	-	10'818'956
CdR 20-24	2'734'161	712'743	188'557	-	125'239	-	-	-	-	3'760'700
CdR 15-19	689'792	640'988	88'671	-	698'430	10'247	-	-	-	2'128'128
CP	1'484	3	-	-	-	-	-	-	-	1'487
Bâtiment B	24'718	-	1	-	318'526	-	-	-	-	343'245
CIS	(30'799)	-	-	41'866	2'129	-	-	-	-	13'196
Total	7'141'891	1'369'644	481'529	41'866	1'703'163	10'247	22'279'924	2'750'000	-	35'778'264

Valeur nette au 31.12.2022										
Courant	2'743'622	-	84'983	-	209'733	-	7'688'749	2'750'000	-	13'477'087
Courant Fds HES-SO Genève	131'443	-	-	-	-	-	-	-	-	131'443
Courant Campus HEAD	397'144	-	54'000	-	166'428	-	3'931'158	-	-	4'548'730
Courant G. Dufour	608'245	45'909	128'146	-	524'966	-	3'517'200	-	-	4'824'466
Courant Synagogue	-	-	57'322	-	128'215	-	158'200	-	-	343'737
Courant Encyclopédie	-	-	-	-	-	-	305'402	-	-	305'402
Courant Instruments HEM	452'415	-	-	-	-	-	-	-	-	452'415
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	13'075'584	-	-	13'075'584
PL Numérique	66'293	263'992	16'136	-	-	-	-	-	8'946	355'367
CdR 20-24	2'996'047	1'511'286	180'511	-	248'265	-	-	-	38'697	4'974'806
CdR 15-19	161'807	126'201	(78'609)	-	503'949	2'640	-	-	-	715'988
CP	1'484	3	-	-	-	-	-	-	-	1'487
Bâtiment B	-	-	1	-	145'935	-	-	-	-	145'936
CIS	(41'065)	-	-	41'866	1'239	-	-	-	-	2'040
Total	7'517'435	1'947'391	442'490	41'866	1'928'730	2'640	28'676'293	2'750'000	47'643	43'354'488

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Logiciels, licences CHF	Total CHF
Subventions acquises au 01.01.2022										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(11'358'797)	-	-	(11'358'797)
CdR 20-24	(3'723'596)	(1'118'772)	(344'676)	-	(153'720)	-	-	-	-	(5'340'764)
CdR 15-19	(6'964'455)	(5'163'357)	(1'534'931)	-	(1'482'995)	(154'170)	-	-	-	(15'299'908)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'384'941)
Bâtiment B	(377'785)	(339'036)	(490'993)	-	(1'380'726)	(8'262)	-	-	-	(2'596'802)
CIS	(262'902)	(112'817)	(5'393)	(102'661)	(119'254)	-	-	-	-	(603'027)
Sous-total	(22'703'649)	(10'735'360)	(3'988'612)	(102'661)	(4'439'164)	(255'996)	(11'358'797)	-	-	(53'584'239)
Entrées										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(2'641'203)	-	-	(2'641'203)
PL Numérique	(66'293)	(263'992)	(16'136)	-	-	-	-	-	(8'946)	(355'367)
CdR 20-24	(1'220'516)	(1'412'369)	(169'701)	-	(147'483)	-	-	-	(64'862)	(3'014'931)
Sous-total	(1'286'809)	(1'676'361)	(185'837)	-	(147'483)	-	(2'641'203)	-	(73'808)	(6'011'501)
Valeur des subventions acquises au 31.12.2022										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(14'000'000)	-	-	(14'000'000)
PL Numérique	(66'293)	(263'992)	(16'136)	-	-	-	-	-	(8'946)	(355'367)
CdR 20-24	(4'944'112)	(2'531'141)	(514'377)	-	(301'203)	-	-	-	(64'862)	(8'355'695)
CdR 15-19	(6'964'455)	(5'163'357)	(1'534'931)	-	(1'482'995)	(154'170)	-	-	-	(15'299'908)
CP	(11'374'911)	(4'001'378)	(1'612'619)	-	(1'302'469)	(93'564)	-	-	-	(18'384'941)
Bâtiment B	(377'785)	(339'036)	(490'993)	-	(1'380'726)	(8'262)	-	-	-	(2'596'802)
CIS	(262'902)	(112'817)	(5'393)	(102'661)	(119'254)	-	-	-	-	(603'027)
Total	(23'990'458)	(12'411'721)	(4'174'449)	(102'661)	(4'586'647)	(255'996)	(14'000'000)	-	(73'808)	(59'595'740)
Subventions reconnues au compte de résultat au 01.01.2022										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	539'841	-	-	539'841
CdR 20-24	989'435	406'029	156'119	-	28'481	-	-	-	-	1'580'064
CdR 15-19	6'274'663	4'522'369	1'446'260	-	784'565	143'923	-	-	-	13'171'780
CP	11'373'427	4'001'375	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'383'454
Bâtiment B	353'067	339'036	490'992	-	1'062'200	8'262	-	-	-	2'253'557
CIS	293'701	112'817	5'393	60'795	117'125	-	-	-	-	589'831
Sous-total	19'284'293	9'381'626	3'711'383	60'795	3'294'840	245'749	539'841	-	-	36'518'527

	Equipement CHF	Informatique CHF	Audiovisuel CHF	Appareil Scientifique CHF	Mobilier CHF	Véhicule CHF	Immeuble CHF	Terrain CHF	Logiciels, licences CHF	Total CHF
Attributions au compte de résultat										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	384'575	-	-	384'575
CdR 20-24	958'630	613'826	177'747	-	24'457	-	-	-	26'165	1'800'825
CdR 15-19	527'985	514'787	167'280	-	194'481	7'607	-	-	-	1'412'140
Bâtiment B	24'718	-	-	-	172'591	-	-	-	-	197'309
CIS	10'266	-	-	-	890	-	-	-	-	11'156
Sous-total	1'521'599	1'128'613	345'027	-	392'419	7'607	384'575	-	26'165	3'806'005
Subventions reconnues au 31.12.2022										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	924'416	-	-	924'416
PL Numérique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CdR 20-24	1'948'065	1'019'855	333'866	-	52'938	-	-	-	26'165	3'380'889
CdR 15-19	6'802'648	5'037'156	1'613'540	-	979'046	151'530	-	-	-	14'583'920
CP	11'373'427	4'001'375	1'612'619	-	1'302'469	93'564	-	-	-	18'383'454
Bâtiment B	377'785	339'036	490'992	-	1'234'791	8'262	-	-	-	2'450'866
CIS	303'967	112'817	5'393	60'795	118'015	-	-	-	-	600'987
Total	20'805'892	10'510'239	4'056'410	60'795	3'687'259	253'356	924'416	-	26'165	40'324'532
Valeur nette des subventions au 01.01.2022										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(10'818'956)	-	-	(10'818'956)
CdR 20-24	(2'734'161)	(712'743)	(188'557)	-	(125'239)	-	-	-	-	(3'760'700)
CdR 15-19	(689'792)	(640'988)	(88'671)	-	(698'430)	(10'247)	-	-	-	(2'128'128)
CP	(1'484)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	(1'487)
Bâtiment B	(24'718)	-	(1)	-	(318'526)	-	-	-	-	(343'245)
CIS	30'799	-	-	(41'866)	(2'129)	-	-	-	-	(13'196)
Total	(3'419'356)	(1'353'734)	(277'229)	(41'866)	(1'144'324)	(10'247)	(10'818'956)	-	-	(17'065'712)
Valeur nette des subventions au 31.12.2022										
PL Campus HEAD	-	-	-	-	-	-	(13'075'584)	-	-	(13'075'584)
PL Numérique	(66'293)	(263'992)	(16'136)	-	-	-	-	-	(8'946)	(355'367)
CdR 20-24	(2'996'047)	(1'511'286)	(180'511)	-	(248'265)	-	-	-	(38'697)	(4'974'806)
CdR 15-19	(161'807)	(126'201)	78'609	-	(503'949)	(2'640)	-	-	-	(715'988)
CP	(1'484)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	(1'487)
Bâtiment B	-	-	(1)	-	(145'935)	-	-	-	-	(145'936)
CIS	41'065	-	-	(41'866)	(1'239)	-	-	-	-	(2'040)
Total	(3'184'566)	(1'901'482)	(118'039)	(41'866)	(899'388)	(2'640)	(13'075'584)	-	(47'643)	(19'271'208)

La valeur nette des immobilisations liées aux crédits d'investissement se résume comme suit :	2023	2022
Loi 12977 numérique :	1'062'569.-	355'367.-
Loi 12242 Campus HEAD :	12'691'008.-	13'075'584.-
Crédit de renouvellement :	5'247'052.-	5'690'794.-
Crédit Programme :	1'487	1'487.-
Bâtiment B - HEG :	52'907	145'936.-
Total :	19'055'023.-	19'269'168.-

4.5 Prêt

Afin de mettre en place la Swiss Library Service Platform qui a pour but de fournir des prestations centrales dans le domaine du système de gestion de bibliothèques et des licences communes de médias, ainsi que d'autres prestations à des bibliothèques universitaires et à d'autres bibliothèques scientifiques publiques, la société anonyme SLSP Swiss Library Platform Service SA a été fondée (ci-après : SLSP).

De par sa participation à la phase III du projet en qualité d'actionnaire de la société précitée, la HES-SO doit souscrire un prêt en faveur de cette société à hauteur de CHF 400'000.- au total pour la période 2018-2020.

La solution initiale de financement de ce prêt proposé par le Rectorat de la HES-SO, à savoir une répartition du prêt entre ses hautes écoles, n'a pas trouvé l'unanimité nécessaire. La HES-SO Genève a alors proposé de mettre à disposition du rectorat de la HES-SO les facilités financières nécessaires pour supporter ce prêt dans la mesure où elle est disposée et autorisée à le faire, ce que la HES-SO a accepté (cf. décision du Rectorat de la HES-SO du 27 février 2018 R 2018/7/22).

La HES-SO Genève s'est donc engagée contractuellement auprès de la HES-SO en date du 11 août 2018 de financer CHF 400'000.- sur 4 ans, à hauteur de CHF 130'769.- en 2020, CHF 153'846.- octroyée en 2019 ainsi que CHF 115'385.- en 2018. Le taux d'intérêt annuel est de 1% sur le montant du prêt versé et non encore remboursé. La HES-SO s'est engagée à rembourser la totalité du prêt dès 2021, et au plus tard au 31 décembre 2028.

La première tranche de remboursement a été réglée en 2022 pour le montant de CHF 57'692.- et la seconde en 2023 pour le même montant.

4.6 Engagements courants

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Créanciers tiers	1'945'573	3'032'457
Créanciers canton de Genève	80'540	82'249
Créanciers HES-SO Delémont	100'027	11'339
Créanciers Etat de Neuchâtel HEM	-	400
Compte courant Institut Jaques-Dalcroze	42'977	35'638
Compte courant Conservatoire supérieur de musique de Genève	473'686	725'123
TVA	117'834	143'843
Dépôts divers et cautions	250'226	258'593
Bourses diverses hors HES-SO	5'500	119'520
Total des engagements courants	3'016'363	4'409'161

4.7 Engagements financiers

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Emprunt hypothécaire	226'400	226'400
Total des engagements financiers à court terme	226'400	226'400
	2023	2022
	CHF	CHF
Emprunt hypothécaire	4.4 7'356'029	7'582'429
Subvention d'investissement Etat de Genève	4.4 19'055'022	19'269'166
Subvention à recevoir investissements équipements et machines	348	2'039
Total des engagements financiers à long terme	26'411'399	26'853'635

4.8 Passifs de régularisation

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Charges à payer		
Charges de personnel	1'581'193	1'905'228
Charges de Biens services et marchandises (BSM)	1'424'092	2'873'369
Subventions co-requérant	240'911	770'083
Total	3'246'196	5'548'680
Produits reçus d'avance		
Revenus divers	629'320	330'558
Taxes scolaires	4'136'124	2'940'955
Subventions HES-SO	23'120'407	23'173'415
Subventions co-requérant	53'308	78'823
Subventions travaux en-cours	8'231'370	9'022'626
Subvention DGES II	1'752'140	2'531'909
Total	37'922'669	38'078'286
Total des passifs de régularisation	41'168'865	43'626'966

La variation des transitoires en Biens services et marchandises (BSM) de CHF 1'449'277 s'explique par une diminution globale des charges BSM.

La diminution de CHF 779'768.- de la nature Subvention DGES II s'explique par une modification du calcul du transitoire en 2023.

4.9 Provisions

HES-SO	Etat des provisions au 01.01.2023	Constitutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2023
--------	-----------------------------------	--	---	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Court Terme

Provision pour vacances non prises HES-SO	1'376'093	46'470	(146'091)	1'276'472
Provision pour heures supplémentaires HES-SO	297'236	55'500	(66'452)	286'284
Provision pour litiges	426'162	802'190	(362'720)	865'632
Provision rente-pont AVS	512'136	543'037	(616'986)	438'187
Provision diverse	-	10'000	-	10'000
Sous-total des provisions à CT	2'611'626	1'457'197	(1'192'248)	2'876'574

	Etat des provisions au 01.01.2023	Constitutions des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2023
--	-----------------------------------	---	--	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Long Terme

Provision pour rattrapage PPI	5'980'683	662'476	(881'111)	5'762'048
Provision rente-pont AVS	450'681	90'749	(222'256)	319'175
Sous-total des provisions à LT	6'431'364	753'225	(1'103'367)	6'081'222

Total des provisions 9'042'991 2'210'422 (2'295'615) 8'957'795

HES-SO	Etat des provisions au 01.01.2022	Constitutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2022
--------	-----------------------------------	--	---	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Court Terme

Provision pour vacances non prises HES-SO	1'287'951	137'315	(49'173)	1'376'093
Provision pour heures supplémentaires HES-SO	331'063	69'571	(103'398)	297'236
Provision pour litiges	272'226	415'962	(262'026)	426'162
Provision rente-pont AVS	468'334	658'136	(614'334)	512'136
Sous-total des provisions à CT	2'359'574	1'280'983	(1'028'931)	2'611'626

	Etat des provisions au 01.01.2022	Constitutions des provisions au cours de l'exercice	Utilisations / Dissolutions / Reclassement des provisions au cours de l'exercice	Etat des provisions au 31.12.2022
--	-----------------------------------	---	--	-----------------------------------

Détail et mouvements des provisions à Long Terme

Provision pour rattrapage PPI	6'039'619	629'465	(688'401)	5'980'683
Provision rente-pont AVS	363'640	189'546	(102'504)	450'681
Sous-total des provisions à LT	6'403'260	819'011	(790'905)	6'431'364

Total des provisions 8'762'834 2'099'994 (1'819'837) 9'042'991

4.9.1 Provision pour rattrapage PPI

Du fait de l'entrée en vigueur du nouveau règlement du personnel en mars 2017, une directive interne transitoire fixe les normes pour l'élaboration et la gestion des feuilles de charges de l'ensemble du personnel de la HES-SO Genève. Elle reprend de manière transitoire les principes du règlement B5 10.16 pour le corps enseignant, en attente de l'adoption par le Conseil de direction de la directive sur l'organisation du temps de travail du personnel d'enseignement et de recherche (PER). En référence aux articles 9 et 11 du règlement HES (B 5 10.16), le PER bénéficie d'un crédit d'heures équivalent à 10% de la charge globale annuelle pour leurs activités de perfectionnement professionnel individuel (PPI).

Les responsables de filières et les coordinateurs de l'enseignement et de la Ra&D ne pouvant disposer de ce temps durant leur mandat de quatre ans, ont la possibilité de le rattraper dès leur retour au statut de professeur HES. Une provision est dès lors constituée pour le rattrapage PPI.

4.9.2 Provision pour litiges

La provision litiges comprend un cas lié au personnel administratif et technique de la HES-SO Genève, un cas avec l'un de nos fournisseurs et 2 autres concernant le personnel enseignant dans deux écoles différentes.

4.9.3 Provision rente-pont AVS

L'adoption par le Grand Conseil de la loi B 5 20 sur la rente-pont AVS du 3 octobre 2013 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Elle remplace la loi instaurant des mesures d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND) du 15 décembre 1994. Les conditions moins favorables octroyées par la nouvelle loi ont incité un grand nombre de membres du personnel à faire valoir leurs droits en la matière en 2013.

La rente-pont AVS a pour but de contribuer à l'aménagement des départs à la retraite en compensant une partie de la baisse de revenus en découlant. Un montant correspondant à la rente de vieillesse maximale AVS peut être versé 36 fois en cas d'activité sans pénibilité physique et 48 fois en cas d'activité avec pénibilité physique. Peuvent bénéficier de la rente-pont AVS les personnes qui comptent 10 années consécutives de service dans l'administration, sont âgées de 60 ans révolus, ne bénéficieront pas, dans les six mois qui suivent leur départ, d'une rente AVS, sont affiliées à la CPEG et s'engagent à ne plus travailler pour l'Etat de Genève ou un établissement public genevois.

Les rentes versées au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi conformément à la loi instaurant des mesures d'encouragement à la retraite anticipée, du 15 décembre 1994, restent inchangées. À ce titre, l'ensemble des montants engagés au 1^{er} janvier 2024 sont provisionnés.

5. Détail du compte de résultat au 31 décembre

5.1 Charges de personnel

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Corps professoral	87'603'684	84'962'273
Corps intermédiaire	31'521'576	28'878'670
Personnel administratif et technique	51'007'586	47'176'180
Vacataires	18'259'121	17'358'630
Total charges de personnel	188'391'967	178'375'753

La progression conséquente de charges de personnel s'explique pour moitié par le montant des mécanismes salariaux (annuité et indexation) ainsi que par l'engagement de 41 équivalents plein temps supplémentaire, toute catégorie confondue.

Le total des charges de personnel reste dans le cadre budgétaire répondant ainsi aux besoins de la HES-SO Genève.

5.2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

5.2.1 Détail des charges de biens, services et autres charges d'exploitation

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Nature 310 - Matières et marchandises	4'110'698	4'462'362
Nature 311 - Acquisition de biens de moins de 50'000.-	3'503'067	4'009'949
Nature 312 - Eau, énergie et combustible	2'619'993	1'930'443
Nature 313 - Honoraires divers	19'741'045	20'474'138
Nature 314 - Entretien courant des immeubles	2'379'864	2'188'111
Nature 315 - Entretien courant de matériel et machine	676'988	502'088
Nature 316 - Locations à des tiers	7'200'730	7'386'759
Nature 317 - Frais du personnel	2'478'215	2'471'128
Nature 318 - Pertes sur débiteurs et ajustements divers	34'965	117'781
Total	42'745'565	43'542'760

5.2.2 Contrats de location

Aucun contrat de location actuel ne remplit les critères d'un contrat de location-financement. Il existe des contrats de location simple relatifs aux photocopieuses pour lesquels les engagements futurs non résiliables sont présentés ci-dessous :

HES-SO		2023	2022
		CHF	CHF
Contrat de location de photocopieuses:			
Paiements minimaux futurs non résiliables au 31.12	à 1 an:	30'996	30'996
	2 à 5 ans (inclus):	61'992	80'168
	à plus de 5 ans:	18'176	-
	Total	111'164	111'164
Paiements de location enregistrés sur l'exercice:		755'668	1'038'356

Les paiements de location sur l'année 2023 comprennent les comptes de location photocopieuses, mobilières, audio-visuels, matériels et machines, matériel informatique, copieurs, véhicules ainsi que des locations diverses.

5.2.3 Contrats de baux à loyer

La HES-SO Genève est titulaire de baux à loyer touchant l'ensemble de ses écoles.

HES-SO		2023	2022
		CHF	CHF
Montant des baux à loyer	à 1 an:	3'752'761	3'161'951
	2 à 5 ans (inclus):	14'844'444	3'369'340
	à plus de 5 ans:	-	183'612
	Total	18'597'205	6'714'903

L'augmentation du montant dû de 2 à 5 ans entre 2022 et 2023 provient de la reconduction de plusieurs baux à loyer à 5 ans qui arrivaient à échéance en 2022. En 2023, ils ont été reconduits jusqu'à 2028.

5.3 Taxes

HES-SO		2023	2022
		CHF	CHF
Nature 421 - Emoluments divers		926'639	946'183
Nature 423 - Taxes d'études		12'281'775	12'056'110
Nature 424 - Prestations de service		9'239'924	7'910'154
Nature 425 - Revenus divers		230'107	227'485
Nature 426 - Récupérations de frais		2'769'835	2'447'488
Nature 429 - Frais d'inscription		786'282	750'848
Total des taxes		26'234'562	24'338'268

Globalement la progression des taxes d'études est liée à la reprise de l'activité de la HES-SO Genève et notamment la formation continue.

5.4 Subvention non monétaire du DIP

La subvention non monétaire valorisée pour la mise à disposition des locaux et terrains par l'État au bénéfice de la HES-SO Genève sont évaluées à CHF 9'266'592.- en 2023 et à CHF 8'980'260.- en 2022.

5.5 Revenus de transferts

HES-SO	2023	Budget 2023 (non audité)	2022
	CHF	CHF	CHF
Subventions de fonctionnement			
Subventions de la HES-SO	160'719'412	160'413'000	159'254'551
Subventions forfaitaires reçues de la HES-SO (formation de base)	137'819'717	138'155'700	137'203'807
Subventions forfaitaires reçues de la HES-SO (infrastructure)	12'942'380	12'420'400	12'826'654
Subventions fonds de recherche et d'impulsion HES-SO (FRI)	9'957'315	8'211'900	9'224'090
Autres subventions HES-SO	-	1'625'000	-
Subventions diverses	13'573'038	16'026'551	14'234'674
Subventions Innosuisse	2'722'461	3'078'400	3'054'096
PGB Swissuniversities HE dans HES-SO	6'958	-	12'915
Subventions Fonds national suisse	2'744'414	4'202'400	2'235'200
Subventions fédérales OFEN OFAS	900'799	1'107'700	570'743
Financement International	1'391'443	1'077'000	874'409
Subventions fédérales infrastructure	102'663	131'000	141'910
Autres subventions cantonales - projets	4'802'567	4'254'751	5'533'722
Subventions cantonales pour mandats de recherche (fonds de tiers)	152'312	-	269'306
Subventions des entreprises privées	749'421	2'175'300	1'542'373
Subventions de fonctionnement	174'292'450	176'439'551	173'489'225
Subvention DIP - Indemnité cantonale	31'820'354	31'945'354	26'227'068
Conditions locales particulières	25'496'604	25'621'604	19'903'318
Maturité complémentaire	2'487'750	2'487'750	2'487'750
Immeuble Pré-Jérôme	1'050'000	1'050'000	1'050'000
Indemnités de stage	2'786'000	2'786'000	2'786'000
Contribution cantonale – différentiel budget/réel et différentiel N-1	61'539	-	(445'206)
Subventions de l'Enseignement Secondaire II - Maturité spécialisée	3'639'909	2'937'250	2'899'657
Subvention allocation vie-chère	52'590	-	233'921
Subventions cantonales	35'574'395	34'882'606	28'915'442
Total des revenus de transfert	209'866'843	211'322'157	202'404'665

La principale augmentation des revenus de transferts concerne l'indemnité cantonale qui progresse de CHF 5.6 millions, dont CHF 5.1 millions (budget) correspondent aux mécanismes salariaux.

Les principales subventions sont les suivantes :

Subventions forfaitaires reçues de la HES-SO (formation de base)

La principale source de financement des écoles de la HES-SO Genève est constituée d'enveloppes forfaitaires différenciées selon les filières d'étude.

Subventions forfaitaires reçues de la HES-SO (infrastructures)

Les montants forfaitaires différenciés selon les domaines d'étude sont versés par la HES-SO en vue de couvrir les coûts d'infrastructure.

Fonds de recherche et d'impulsions (FRI)

Les missions liées à la recherche appliquée, au transfert de technologie et au développement de la formation continue sont financées par la réserve stratégique de la HES-SO. Les fonds stratégiques représentent au maximum 10% du budget de la HES-SO. Ces fonds sont versés à la HES-SO Genève directement.

Subventions diverses

Les autres subventions sont principalement constituées de financement en provenance de la Confédération (FNS, SEFRI, Innosuisse, etc.).

Subventions DIP – Indemnité cantonale

Le financement de l'indemnité cantonale est expressément mentionné au point 3 a) de l'article 53 de la convention intercantonale sur la haute école spécialisée de Suisse occidentale (CHES-SO C 1 27). Il stipule que « les cantons/régions financent directement les hautes écoles qui ne couvrent pas leurs charges en raison des Conditions locales particulières ».

Sont notamment admises comme Conditions locales particulières :

- Coûts salariaux
 - Selon le coût de la vie des cantons membres de la HES-SO
 - Selon la pyramide des âges du personnel
- Coûts de l'électricité
- Coûts dus au bilinguisme
- Coûts des loyers

Subventions DIP

Des subventions spécifiques sont octroyées à la HES-SO Genève pour financer des activités/missions décidées au niveau cantonal, notamment les financements dus au titre de l'année préparatoire ou du paiement d'indemnités de stages à la HEdS.

La subvention de CHF 125'000 versée par le DIP à la HES-SO Genève est, depuis 2020 reversée à l'OPI. Dès lors, ce montant transite par les comptes 37 / 47 et ne peut plus figurer dans les comptes de subvention (46).

6. Garanties

6.1 Garantie sur prêt

La HES-SO Genève est membre fondatrice de la Fondation de la Maison de la Rivière. La HES-SO Genève a été sollicitée à hauteur de CHF 500'000.- afin de finaliser la construction du bâtiment principal, de son annexe et de l'aménagement extérieur. Ce cautionnement a été validé par le Conseil de direction en date du 30 juin 2015. La Fondation MAVA cautionne le solde du prêt, soit CHF 700'000.

6.2 Garanties loyers

Les garanties pour loyers sont fixées par les bailleurs et sont déposées sur un compte prévu à cet effet.

HES-SO	Complément d'information	Montant au 31.12.2023 CHF	Montant au 31.12.2022 CHF
HEAD			
Dépôt clé	Externe	40	90
HEM			
Garantie de loyer - Bld pont d'Arve 49 - passage	Menkes	7'998	7'963
Garantie de loyer - Bld pont d'Arve 49 - salle	Rosset	-	22'051
Garantie de loyer - Rue du Stand 58	Wincasa SA	281'195	280'896
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	-	24'208
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	-	24'208
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	-	24'208
Garantie de loyer - Rue de l'Arquebuse 12	Pilet & Renaud	-	24'208
Garantie de loyer - Av. du Mail 14	Association Saint-Boniface	57'141	47'320
Garantie de loyer - Rue de la Synagogue	Wincasa SA	322'765	322'437
HEdS			
Garantie de loyer - Av. de la Roseraie 76a	Rosset	23709.65	23'605
Garantie de loyer - Av. de la Roseraie 76b	Rosset	29753.85	29'623
HETS			
Garantie de loyer - Rue des Voisins 30	Tournier	34'520	34'381
Garantie de loyer - Jean-Violette 10	Rosset	9'508	9'466
Garantie de loyer - Jean-Violette 8	Rosset	12'871	12'814
Garantie de loyer - Henri-Christiné	Livit	30'649	30'515
Total des garanties loyers		810'151	917'993

7. Engagements conditionnels

7.1 Congé sabbatique

Le 6 février 2017, le Conseil de Direction de la HES-SO Genève a adopté le règlement interne sur le personnel de la HES-SO Genève. L'art. 87, al. 1 de ce règlement stipule que les directeurs-trices d'école peuvent accorder des congés aux membres du corps enseignant qui souhaitent se consacrer à une activité de recherche ou de formation.

Lors de sa séance du 6 novembre 2018, le Conseil de direction a décidé la mise en place d'une directive transitoire pour 2 ans (années académiques 2019-20 et 2020-21) et d'un budget annuel de CHF 1 million. Au 31 décembre 2019 aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels de l'institution. En effet, le Conseil de direction ne disposait pas, à ce jour, du recul nécessaire pour pouvoir estimer de manière fiable le nombre de congés sabbatiques envisagés par le personnel enseignant, la durée de ces congés et l'éventuel remplacement.

Le montant maximum autorisé par le Conseil de direction pour les congés sabbatiques se montait à CHF 2 millions au 31 décembre 2021 (CHF 0.3 million pour la période de septembre à décembre 2021, CHF 1.0 million pour 2022 et CHF 0.7 million pour la période de janvier à août 2023). Par ailleurs, en cas de difficultés budgétaires, la Directrice générale peut suspendre toutes les demandes de congés sabbatiques.

Les années 2020 et 2021 sont marquées par la pandémie COVID-19 et les différents confinements prolongent la directive transitoire. L'évolution 2023 des congés sabbatiques est légèrement en baisse. Au vu des demandes de congés sabbatiques depuis sa création, le montant maximum autorisé n'a pas été réévalué.

7.2 Engagements hors bilan liés aux Caisses de pension

7.2.1 Prévoyance.ne

Les collaborateurs de la HEM – site Neuchâtel sont affiliés à la caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise (prévoyance.ne).

Cette caisse est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l'État, la caisse n'est pas contrainte de couvrir tous ses engagements par des actifs et donc de disposer d'un taux de couverture à 100%. Au 1^{er} janvier 2014, la caisse affichait un découvert technique de CHF 2'175'512'120 (60%).

Le Parlement fédéral a adopté en décembre 2010 une réforme de la LPP, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, qui implique, entre autres, que les institutions LPP de droit public devront atteindre un taux de couverture de 80% à une échéance de 40 ans, soit en 2052. Des bornes intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et de 75% au 1^{er} janvier 2030 ont également été fixées.

Au 31 décembre 2018, Prévoyance.ne affichait un découvert selon l'art. 72a LPP de CHF 2,602 millions et un taux de couverture de 58.8%. A la même date, le découvert selon l'art. 44 OPP2 s'élevait à CHF 2,043 millions et un degré de couverture de 67.6%.

Au 1^{er} janvier 2020, Prévoyance.ne respectait les objectifs fixés par le législateur fédéral ainsi que son plan de recapitalisation validé par l'Autorité de surveillance (AS-SO). Les mesures prises en 2014 et en 2018 portent leurs effets grâce aux efforts fournis par les assurés et les employeurs affiliés. Le processus, inscrit dans le système de capitalisation partielle autorisé par le droit fédéral et visant un taux de couverture de 80% en 2039, satisfait à ses objectifs.

Il est à noter que si le chemin de recapitalisation défini par la loi n'était pas respecté (palier), la caisse devrait soumettre immédiatement au Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil des propositions de mesures tendant à rétablir la situation.

Il résulte de cette situation un risque pour la HEM antenne de Neuchâtel, respectivement la HES-SO Genève en tant qu'employeur affilié de devoir participer à d'éventuelles mesures si la Caisse devait ne pas atteindre les paliers définis.

7.2.2 Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

Les collaborateurs de la HES-SO Genève sont affiliés à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). A noter que les collaborateurs de la HEM site de Neuchâtel sont affiliés à Prévoyance.ne (voir note 7.3.1).

La CPEG est financée selon un système de capitalisation partielle. La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052. Dans ce cadre, elle doit maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG).

Le 19 mai 2019, le deuxième train de mesures relatives à la recapitalisation de la CPEG a fait l'objet d'une votation populaire. Cette votation s'est soldée par un double « oui » aux deux

modifications de la loi (12228 et 12404). Le peuple s'est prononcé en faveur de la loi 12228, prévoyant une recapitalisation prioritairement par le transfert de l'Etat des terrains constructibles ou de droits à bâtir dans le secteur du projet Praille-Acacias-Vernet (PAV). Elle maintient la primauté des prestations et le 60% du dernier salaire assuré.

Au vu du résultat de la votation populaire, de la situation financière de la Caisse exposée ci-dessus, des objectifs du chemin de croissance de la CPEG définis à l'art. 28A de la LCPEG, si les institutions résilient leur contrat d'affiliation après l'entrée en vigueur de la loi modifiant la LCPEG, le Conseil de direction de la HES-SO Genève considère qu'il existe un risque financier lié à son statut d'employeur affilié.

8. Affectation du résultat

HES-SO	2023	2022
	CHF	CHF
Total coût HES financé par le canton		
Contribution cantonale réelle	108'113'461	105'964'710
Conditions locales particulières (CLP)	25'496'604	19'903'318
Maturité complémentaires	2'487'750	2'487'750
Creativity Center	125'000	125'000
Immeuble Pré-Jérôme	1'050'000	1'050'000
Indemnités de stage	2'786'000	2'786'000
Boucllement définitif n-1	-	(231'496)
Coût réel de la HES-SO pour le canton de Genève	140'058'815	132'085'282
Résultat des écoles à atteindre pour respecter la contribution cantonale	61'539	17'786
Total coût HES financé par le canton (contribution cantonale)	140'120'354	132'103'068
Résultat opérationnel tenant compte du respect de la contribution cantonale	947'314	(864'441)
Charges / produits extraordinaires		
292 Utilisation / Dissolution Fonds réserves affectées		
Utilisation réserves affectées Instruments HEM - Absorption amortissement	15'535	27'804
Utilisation réserves affectées Projet ADGA	-	20'000
Utilisation réserves affectées HEM projet achat instrument	23'130	58'603
Utilisation réserves affectées Projet de développement numérique de l'enseignement	117'260	131'294
Utilisation réserves affectées Projet Plateforme de développement urbain	-	16'674
Utilisation réserves affectées Projet Cloud	43'501	-
Utilisation réserves affectées Projet Déménagement HEM	62'796	-
Utilisation réserves affectées Projet Egalité des chances	12'960	-
Utilisation Fond Prêt d'Honneur	-	327
Utilisation réserves affectée Projet Messagerie	-	91'285
Dissolution réserves affectées Projet Fonds Transfert technologie	14'897	-
Dissolution réserves affectées Projet Messagerie - solde	-	6'686
Total d'utilisation / dissolution des réserves affectées	290'079	352'673
293 Attribution Préfinancements		
Préfinancement - Attribution Fonds rénovation Campus HEAD	(174'000)	(174'000)
Total attribution Préfinancement	(174'000)	(174'000)
293 Utilisation / Dissolution Préfinancements		
Préfinancement - Utilisation Campus HEAD	190'943	137'701
Préfinancement - Dissolution Campus HEAD	448'066	-
Total utilisation Préfinancement	639'009	137'701
294 Fond réserves		
Fonds réserves IPSAS - Impact amortissement IPSAS sur le résultat	219'705	207'372
Total d'utilisation du fonds de réserves	219'705	207'372
Résultat extraordinaire	974'792	523'746
Résultat avant mouvement de fonds	1'922'106	(340'695)

	2023	2022
	CHF	CHF
291 Mouvement des fonds		
Attribution des résultats liés au fond restreint HEdS	(92'333)	767'121
Utilisation du fonds d'innovation et développement	623'056	1'240'087
Utilisation du fonds de réserves	-	535'301
Total attribution / utilisation des fonds	530'723	2'542'509
Résultat après utilisation des réserves et des fonds	2'452'829	2'201'814
Affectation du résultat		
(Attribution) / Utilisation du fonds de réserve (291)	(1'716'981)	(1'541'270)
(Attribution) au fonds d'innovation et de développement (291)	(735'849)	(660'544)
TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT APRES ATTRIBUTION DU RESULTAT	-	-
Calcul du montant affecté en réserves		
Charges effectives	240'392'442	232'783'406
(Charges liées aux fonds d'entraide HEdS)	(358'817)	(897'032)
Taux de plafonnement de la réserve	5.00%	5.00%
Réserve maximale en CHF	12'001'681	11'594'319
Détail Fonds réserves (291-294)		
	2023	2022
Fonds réserve au 31.12.N-1		
291 Fonds de réserves (a)	9'669'315	8'663'346
Total fonds réserves	9'669'315	8'663'346
Utilisation du fonds de réserves		
291 Utilisation du fonds de réserves (d)	-	(535'301)
Attribution du résultat au 31 décembre		
291 Attribution au fond d'innovation et de développement	735'849	660'544
291 Attribution fonds de réserves (e)	1'716'981	1'541'270
Total fonds de réserves (291-294) au 31.12.N (a+b+c+d+e)	11'386'296	9'669'315
Solde de la subvention à restituer à l'Etat de Genève au 31.12	-	-